Schilo
Découvrir Jésus

FICHE D'ÉTUDE BIBLIQUE

DAN008 · LA RÉVÉLATION DE DANIEL

Daniel 6 – Daniel dans la fosse aux lions : rester fidèle quand la foi devient dangereuse

Le sixième chapitre de Daniel rapporte l'un des épisodes les plus célèbres du livre : la condamnation de Daniel à la fosse aux lions et…

EN BREF

Daniel 6 illustre la condamnation de Daniel à la fosse aux lions et sa délivrance par Dieu. Le récit explore la fidélité à Dieu malgré le changement politique, la rivalité personnelle et les obstacles légaux imposés par Darius. Le texte compare habilement la puissance royale limitée à la souveraineté divine absolue, mettant en avant l'importance de la prière et de la loyauté dans l'exercice de la foi en des temps de persécution.

LECTURE	RÉFÉRENCES	LIVRES CITÉS	NIVEAU
324 min	**320**	**15**	**Moyen**

PUBLIC	PUBLIÉE	MISE À JOUR
Intermédiaire	**29/10/2026**	**29/10/2026**

CLASSEMENT

SÉRIE Le livre de Daniel

PERSONNAGES
Daniel · Darius

LIEUX
Babylone · Royaume de Darius

PÉRIODES
après la chute de Babylone

MOTS-CLÉS
Daniel · fosse aux lions · fidélité · prière · pouvoir

NOTIONS
fidélité à Dieu · souveraineté divine · pouvoir politique

RÉFÉRENCES BIBLIQUES
Daniel 5,30-31 · Daniel 6,1-11 · 1 Rois 8,46-50 · 2 Chroniques 6,36-39

SOURCE
https://schilo.org/dan008-daniel-6-daniel-dans-la-fosse-aux-lions-rester-fidele-quand-la-foi-devient-dangereuse-academique/

EXPORTÉE LE
04/11/2026

DROITS
© 2026 Schilo — Tous droits réservés

SOMMAIRE

Introduction 3
Commentaire 1 - Daniel sous le nouveau pouvoir médo-perse 7
Commentaire 2 - « Un esprit extraordinaire » se trouvait en Daniel 10
Commentaire 3 - La recherche d'une accusation contre Daniel 14
Commentaire 4 - Le piège juridique tendu au roi 19
Commentaire 5 - Daniel ouvre ses fenêtres vers Jérusalem 23
Commentaire 6 - L'arrestation de Daniel et l'impuissance de Darius 28
Commentaire 7 - « Ton Dieu, que tu sers avec persévérance, te délivrera » 33
Commentaire 8 - La nuit du roi et le silence de la fosse 38
Commentaire 9 - « Mon Dieu a envoyé son ange » 43
Commentaire 10 - La délivrance de Daniel : foi, fidélité et délivrance 49
Commentaire 11 - Le jugement des accusateurs 54
Commentaire 12 - Le décret de Darius : « Il est le Dieu vivant » 59
Commentaire 13 - « Sous le règne de Darius et sous le règne de Cyrus le Perse » 66
Analyse textuelle et littéraire de Daniel 6 72
Conclusion générale - Daniel 6 83
Lexique 91

RÉSUMÉ

Le chapitre 6 du livre de Daniel se concentre sur un récit célèbre : la condamnation de Daniel à la fosse aux lions et sa délivrance miraculeuse par Dieu. Ce récit se déroule immédiatement après la chute de Babylone et montre que si les puissances terrestres changent, la fidélité de Daniel à Dieu reste constante, tout comme la souveraineté divine. Daniel navigue dans ce nouvel ordre politique sous Darius le Mède, qui envisage de le promouvoir. Cependant, l'hostilité naît parmi les responsables du royaume, qui cherchent à utiliser la fidélité religieuse de Daniel comme motif d'accusation. Lorsque Daniel apprend le décret interdisant la prière à toute entité autre qu'au roi, il poursuit ses pratiques dévotionnelles indéfectibles. Ce chapitre approfondit la réflexion sur le pouvoir politique, illustrant la faiblesse de Darius face à ses propres lois, et oppose la puissance limitée du roi à la souveraineté invisible mais efficace de Dieu. Daniel 6 présente des parallèles avec l'histoire de Daniel 3, où la fidélité des serviteurs de Dieu face à un décret royal entraîne également une délivrance divine spectaculaire.

Introduction

Le sixième chapitre de Daniel rapporte l'un des épisodes les plus célèbres du livre : la condamnation de Daniel à la fosse aux lions et sa délivrance miraculeuse. Derrière ce récit bien connu se déploie toutefois une réflexion beaucoup plus vaste sur la fidélité à Dieu, l'exercice du pouvoir politique, les limites de la loi humaine et la souveraineté divine. Placé immédiatement après la chute de Babylone, Daniel 6 marque également une transition historique majeure : les souverains changent, mais Daniel demeure au service de l'administration impériale et le Dieu qu'il sert conserve son autorité au-dessus des royaumes humains.

1. Un récit situé au lendemain de la chute de Babylone

Daniel 6 doit d'abord être lu dans la continuité immédiate du chapitre précédent. Daniel 5 s'achève avec la mort de Belshatsar et l'effondrement du pouvoir babylonien : « Cette même nuit, Belshatsar, roi des Chaldéens, fut tué. Et Darius le Mède s'empara du royaume, étant âgé d'environ soixante-deux ans » (Daniel 5.30-31).

Le récit change ainsi de cadre politique. L'empire sous lequel Daniel avait vécu depuis sa jeunesse vient de disparaître. Cette transition correspond au mouvement annoncé dans les chapitres précédents : aucun royaume humain n'est permanent. La statue de Daniel 2 annonçait déjà la succession des puissances impériales, tandis que Daniel 5 avait montré concrètement la fin de la domination babylonienne.

Daniel 6 présente Daniel sous une nouvelle administration. Le changement de régime ne met pas fin à sa carrière. Au contraire, ses compétences sont rapidement reconnues et Darius envisage de l'établir au-dessus de l'ensemble du royaume (Daniel 6.1-4). Le prophète, probablement déjà âgé, apparaît ainsi comme un homme ayant traversé plusieurs règnes sans que sa fidélité à son Dieu dépende du souverain momentanément au pouvoir.

Cette continuité constitue l'un des éléments essentiels du récit. Les rois passent ; Daniel demeure fidèle ; et, au-dessus de Daniel lui-même, le Dieu d'Israël demeure souverain.

2. Une nouvelle épreuve dans un nouveau royaume

Le changement de pouvoir ne signifie cependant pas la disparition des conflits. La position exceptionnelle accordée à Daniel provoque l'hostilité de certains responsables du royaume. Ceux-ci cherchent d'abord une faute dans son administration, mais leur enquête échoue :

« Ils ne purent trouver aucune occasion ni aucune chose à reprendre, parce qu'il était fidèle, et qu'on n'apercevait chez lui ni faute, ni rien de mauvais » (Daniel 6.5).

Cette affirmation joue un rôle déterminant dans la construction du récit. Les adversaires de Daniel comprennent qu'ils ne pourront pas l'atteindre par une accusation de corruption, de négligence ou d'incompétence. Ils décident donc de transformer précisément sa fidélité religieuse en motif d'accusation.

Le conflit n'oppose dès lors pas simplement Daniel à des fonctionnaires jaloux. Il place face à face deux obligations : celle qui découle d'un décret royal et celle que Daniel considère comme due à son Dieu. La question centrale devient alors celle des limites de l'obéissance au pouvoir humain.

Daniel ne cherche pourtant pas à provoquer cette confrontation. Lorsque le décret est promulgué, il ne

commence pas une pratique nouvelle destinée à manifester publiquement son opposition. Le texte précise au contraire qu'il continue à prier « comme il le faisait auparavant » (Daniel 6.11). Sa résistance n'est donc pas fondée sur la recherche du conflit, mais sur l'impossibilité de renoncer à une fidélité déjà établie.

3. La prière au cœur du conflit

La prière occupe une position centrale dans Daniel 6. Le décret obtenu par les adversaires de Daniel interdit pendant trente jours d'adresser une requête à quelque dieu ou homme que ce soit, excepté au roi (Daniel 6.8). La mesure atteint donc directement la relation de Daniel avec son Dieu.

Sa réaction est décrite avec précision :

« Lorsque Daniel sut que le décret était écrit, il se retira dans sa maison, où les fenêtres de la chambre supérieure étaient ouvertes dans la direction de Jérusalem ; et trois fois par jour il se mettait à genoux, il priait, et il louait son Dieu, comme il le faisait auparavant » (Daniel 6.11).

Plusieurs éléments méritent attention : la connaissance du décret, l'orientation vers Jérusalem, les trois temps quotidiens de prière, la position à genoux et l'action de grâce. Aucun de ces éléments n'est présenté comme une innovation provoquée par la crise. Ils appartiennent à la pratique habituelle de Daniel.

L'orientation vers Jérusalem peut notamment être rapprochée de la prière de Salomon lors de la dédicace du Temple. Salomon avait envisagé la situation dans laquelle Israël serait emmené captif dans un pays étranger et avait demandé à Dieu d'écouter ceux qui prieraient « en regardant vers leur pays », vers la ville choisie par Dieu et vers la maison construite pour son nom (1 Rois 8.46-50 ; 2 Chroniques 6.36-39).

Daniel vit précisément cette situation. Jérusalem a été conquise, le Temple détruit et lui-même demeure en terre étrangère. Pourtant, son orientation vers Jérusalem exprime que l'exil politique n'a pas supprimé son appartenance au Dieu d'Israël ni son espérance dans les promesses divines.

4. Un pouvoir royal paradoxalement impuissant

Daniel 6 développe également une réflexion remarquable sur le pouvoir politique. Darius semble disposer d'une autorité considérable. Son décret est présenté comme revêtu d'une force telle qu'il ne peut être modifié selon « la loi des Mèdes et des Perses » (Daniel 6.9, 13, 16).

Pourtant, cette prétendue force devient précisément la faiblesse du souverain.

Lorsque Darius comprend que le décret a été conçu pour éliminer Daniel, il cherche jusqu'au coucher du soleil un moyen de le sauver (Daniel 6.15). Mais il se trouve prisonnier de sa propre décision. Le roi qui avait accepté qu'aucune requête ne soit adressée à un autre que lui pendant trente jours se révèle incapable de sauver l'homme qu'il souhaite préserver.

Le contraste est particulièrement significatif. Darius possède le pouvoir de signer le décret, mais non celui d'en maîtriser toutes les conséquences. Il peut ordonner que Daniel soit jeté dans la fosse, mais il ne peut pas garantir sa survie.

C'est finalement vers le Dieu de Daniel que le roi se tourne : « Puisse ton Dieu, que tu sers avec persévérance, te délivrer ! » (Daniel 6.17).

Le récit oppose ainsi subtilement deux formes de souveraineté. Celle du roi est institutionnelle,

spectaculaire, mais limitée. Celle de Dieu demeure invisible pendant une grande partie du récit, mais se révèle finalement capable d'accomplir précisément ce que le souverain humain ne pouvait réaliser : délivrer Daniel de la mort.

5. Daniel 6 et Daniel 3 : deux récits parallèles

Daniel 6 présente de nombreux parallèles avec Daniel 3. Dans les deux récits, des serviteurs du Dieu d'Israël vivent sous l'autorité d'un empire étranger. Dans les deux cas, une décision royale provoque une situation dans laquelle l'obéissance au souverain devient incompatible avec leur fidélité à Dieu.

Shadrak, Méshak et Abed-Nego refusent de se prosterner devant la statue dressée par Nebucadnetsar (Daniel 3.12-18). Daniel refuse implicitement de suspendre sa prière au Dieu d'Israël (Daniel 6.11).

Dans les deux épisodes, la fidélité entraîne une condamnation à mort : la fournaise ardente dans Daniel 3, la fosse aux lions dans Daniel 6. Dans les deux cas, le condamné ne dispose d'aucun moyen humain de se sauver. Dans les deux cas encore, Dieu intervient et préserve ses serviteurs.

La conséquence est également comparable. Le souverain païen reconnaît publiquement la puissance du Dieu qui vient de délivrer ses fidèles. Nebucadnetsar proclame qu'aucun autre dieu ne peut délivrer comme lui (Daniel 3.29), tandis que Darius déclare :

« Il est le Dieu vivant, et il subsiste éternellement ; son royaume ne sera jamais détruit, et sa domination durera jusqu'à la fin » (Daniel 6.27).

Les deux récits forment ainsi un ensemble particulièrement cohérent. Daniel 3 concerne principalement les compagnons de Daniel ; Daniel 6 place Daniel lui-même devant une épreuve comparable.

6. Le problème historique de Darius le Mède

Daniel 6 soulève cependant une question historique importante qui ne doit pas être éludée dans une étude académique. Le personnage désigné comme « Darius le Mède » dans Daniel 6.1 et 6.1 ne correspond pas immédiatement à un souverain portant ce nom dans les sources extrabibliques actuellement connues pour la période suivant la prise de Babylone en 539 av. J.-C.

Les sources historiques associent la conquête de Babylone à Cyrus II, roi de Perse. Le Darius le plus célèbre de l'histoire perse, Darius Ier, appartient à une période ultérieure puisqu'il accède au trône en 522 av. J.-C.

Plusieurs solutions ont donc été proposées pour identifier Darius le Mède. Certains chercheurs y voient un gouverneur ou un responsable placé sous l'autorité de Cyrus ; d'autres ont proposé de le rapprocher de personnages connus sous d'autres noms ou titres ; d'autres encore considèrent que la difficulté reflète une reconstruction historique propre au livre de Daniel.

Aucune identification ne fait aujourd'hui l'unanimité.

La méthode la plus rigoureuse consiste donc à distinguer les données certaines du texte biblique des tentatives d'identification historique. Daniel présente Darius comme un Mède, âgé d'environ soixante-deux ans lorsqu'il reçoit le royaume (Daniel 6.1), et comme le fils d'Assuérus, « de la race des Mèdes » (Daniel 9.1). Daniel 6 situe sous son autorité l'épisode de la fosse aux lions. Ces affirmations constituent les données internes du livre. Leur correspondance exacte avec les personnages connus par les sources extrabibliques doit faire l'objet d'une analyse distincte.

Cette question sera donc examinée en détail dans une annexe spécifique, afin de ne pas surcharger

l'exégèse du chapitre tout en prenant pleinement en compte la difficulté historique.

7. La délivrance n'est pas le seul message du récit

Le miracle de la fosse aux lions constitue naturellement le point culminant de Daniel 6, mais il ne faut pas réduire le chapitre à cet événement spectaculaire.

Le récit commence bien avant l'ouverture de la fosse. La fidélité de Daniel est déjà visible dans son administration, dans son intégrité et dans sa pratique régulière de la prière. Le miracle ne crée pas sa fidélité ; il intervient après qu'elle a été éprouvée.

Cette observation protège également contre une interprétation selon laquelle la foi garantirait systématiquement une délivrance physique. Hébreux 11 associe précisément les deux réalités. Certains croyants, « par la foi », « fermèrent la gueule des lions » (Hébreux 11.33), allusion très probable à Daniel ; mais quelques versets plus loin, d'autres fidèles sont décrits comme ayant subi la torture, l'emprisonnement et la mort sans recevoir de délivrance terrestre (Hébreux 11.35-38).

La foi biblique ne se définit donc pas par la certitude d'échapper à l'épreuve, mais par la fidélité à Dieu indépendamment de son issue immédiate.

Daniel ne sait pas, lorsqu'il ouvre ses fenêtres vers Jérusalem, qu'il sortira vivant de la fosse. Sa fidélité précède la délivrance.

8. La souveraineté divine au-dessus des empires

Daniel 6 s'inscrit enfin dans le grand thème qui traverse l'ensemble du livre : la souveraineté de Dieu sur l'histoire.

Nebucadnetsar avait dû apprendre que « le Très-Haut domine sur le règne des hommes » (Daniel 4.14, 22, 29). Belshatsar avait découvert tragiquement que son royaume pouvait être « compté », « pesé » et « divisé » (Daniel 5.25-28). Darius découvre à son tour que son propre pouvoir rencontre une limite que le Dieu de Daniel ne connaît pas.

Sa proclamation finale dépasse ainsi largement le sort individuel du prophète :

« Il est le Dieu vivant, et il subsiste éternellement ; son royaume ne sera jamais détruit, et sa domination durera jusqu'à la fin. C'est lui qui délivre et qui sauve, qui opère des signes et des prodiges dans les cieux et sur la terre. C'est lui qui a délivré Daniel de la puissance des lions » (Daniel 6.27-28).

Ces paroles préparent directement les visions qui commencent au chapitre suivant. Daniel 7 décrira la succession de puissances comparées à des bêtes avant de présenter une domination éternelle qui ne sera jamais détruite (Daniel 7.13-14, 27).

Daniel 6 se trouve ainsi à une position remarquable dans la structure du livre. À travers un récit individuel, il expose déjà ce que les visions prophétiques développeront à l'échelle des nations : **les royaumes humains apparaissent, exercent leur puissance puis disparaissent, tandis que le règne de Dieu demeure.**

La fosse aux lions devient dès lors beaucoup plus qu'un récit de délivrance miraculeuse. Elle constitue une démonstration narrative de l'un des messages fondamentaux du livre de Daniel : aucune loi humaine, aucune puissance politique et aucune menace de mort ne peuvent abolir la souveraineté du Dieu vivant ni empêcher l'accomplissement de ses desseins.

Commentaire 1 - Daniel sous le nouveau pouvoir médo-perse

Daniel 6.1-3 ouvre une nouvelle étape de la vie du prophète. Babylone est tombée, mais Daniel demeure au service du nouveau pouvoir. Le récit présente une réorganisation administrative du royaume dans laquelle Daniel reçoit rapidement une responsabilité exceptionnelle. Ces premiers versets établissent ainsi le cadre politique du chapitre tout en préparant le conflit qui conduira à la fosse aux lions.

1. Une transition immédiate après la chute de Babylone

Daniel 6 s'ouvre dans la continuité directe de la chute de Belshatsar :

« Darius trouva bon d'établir sur le royaume cent vingt satrapes, qui devaient être dans tout le royaume » (Daniel 6.1).

Le changement est considérable. Daniel avait vécu pendant plusieurs décennies sous la domination babylonienne. Il avait connu Nebucadnetsar, puis les transformations politiques qui avaient suivi sa mort, avant d'être rappelé à la cour lors du dernier banquet de Belshatsar (Daniel 5.10-29). La mort de ce dernier marque la disparition du pouvoir babylonien présenté dans le récit.

Pourtant, Daniel ne disparaît pas avec l'ancien régime.

Cette continuité mérite d'être soulignée. Daniel ne doit pas son importance uniquement à son appartenance à une cour particulière. Ses compétences peuvent être reconnues par un pouvoir qui vient précisément de renverser celui qu'il avait précédemment servi.

Le récit présente ainsi un homme capable de servir plusieurs administrations sans identifier sa fidélité à Dieu à l'un des régimes politiques dans lesquels il exerce ses responsabilités.

2. Les cent vingt satrapes

Darius décide d'établir « cent vingt satrapes » sur le royaume (Daniel 6.1).

Le terme traduit par « satrape » provient d'un titre administratif d'origine iranienne. Dans l'Empire achéménide, les satrapes exerçaient une autorité territoriale au nom du souverain. Le mot ne doit cependant pas conduire à supposer automatiquement que les cent vingt responsables de Daniel 6 possédaient tous exactement le rang des grands gouverneurs provinciaux connus par les sources perses.

Le vocabulaire administratif ancien peut désigner différents niveaux de responsabilité selon les périodes et les contextes. Il est donc préférable de comprendre ici le terme dans son sens général de responsables territoriaux ou administrateurs placés sous l'autorité du pouvoir central.

La mention de cent vingt responsables a parfois été considérée comme difficile à concilier avec les listes connues des grandes satrapies perses, dont le nombre était inférieur. L'objection dépend cependant de l'idée que chacun des cent vingt hommes devait gouverner une grande satrapie comparable aux principales provinces de l'Empire perse.

Le texte ne l'exige pas nécessairement.

Daniel 6 décrit avant tout une organisation destinée à assurer le contrôle du territoire. Les cent vingt responsables peuvent correspondre à différents districts ou circonscriptions administratives sans que chacun constitue nécessairement le gouverneur d'une grande province impériale.

Cette question sera examinée plus précisément dans l'annexe consacrée à l'administration médo-perse.

3. Trois responsables au-dessus des satrapes

Le système décrit comporte un second niveau :

« Il mit à leur tête trois chefs, au nombre desquels était Daniel, afin que ces satrapes leur rendissent compte, et que le roi ne souffrît aucun dommage » (Daniel 6.2).

Les cent vingt administrateurs ne dépendent donc pas directement du roi. Trois hauts responsables sont chargés de les superviser, et Daniel fait partie de ce groupe restreint.

La raison donnée par le texte est particulièrement intéressante : « afin que le roi ne souffrît aucun dommage ».

L'expression peut englober plusieurs formes de préjudice : détournement des revenus, mauvaise administration, corruption, perte fiscale ou abus de pouvoir. Dans un vaste territoire, le contrôle des fonctionnaires locaux représentait un enjeu essentiel pour le pouvoir central.

La fonction confiée à Daniel apparaît donc comme une fonction de surveillance et de contrôle.

Cette précision permettra de comprendre plus tard pourquoi ses adversaires cherchent une faute « dans les affaires du royaume » (Daniel 6.4). Celui qui contrôle les autres administrateurs devient naturellement exposé à leur hostilité, surtout si son intégrité menace des pratiques dont certains pourraient tirer avantage.

Le texte ne dit pas explicitement que les adversaires de Daniel étaient corrompus. Il serait donc excessif de l'affirmer. Il montre cependant que la mission de Daniel consistait précisément à empêcher que le roi ne subisse un préjudice administratif ou financier.

4. Une promotion fondée sur les qualités de Daniel

Daniel ne reste pas simplement l'un des trois hauts responsables :

« Daniel surpassait les chefs et les satrapes, parce qu'il y avait en lui un esprit supérieur ; et le roi pensait à l'établir sur tout le royaume » (Daniel 6.3).

Le récit établit ainsi une progression :

cent vingt administrateurs exercent leur responsabilité dans le royaume ;

trois responsables supervisent leur activité ;

Daniel se distingue au sein même de ce groupe de trois ;

le roi envisage finalement de le placer au-dessus de l'ensemble du royaume.

La promotion de Daniel n'est pas présentée comme le résultat d'une intrigue politique. Elle découle de la qualité exceptionnelle de son service.

Cette caractéristique accompagne Daniel depuis le commencement du livre. Sous Nebucadnetsar, Daniel et ses compagnons avaient déjà été trouvés « dix fois supérieurs » aux sages du royaume dans les domaines sur lesquels le roi les interrogeait (Daniel 1.20). Daniel avait ensuite reçu d'importantes responsabilités après l'interprétation du rêve de la statue (Daniel 2.48).

Des décennies plus tard, le même motif demeure : Daniel se distingue par ses capacités.

5. « Un esprit extraordinaire »

La raison donnée par Daniel 6.3 est qu'« un esprit extraordinaire » se trouvait en lui.

Cette expression rappelle directement Daniel 5.12, où la reine décrit Daniel à Belshatsar comme un homme en qui avaient été trouvés « un esprit supérieur, de la science et de l'intelligence ».

Belshatsar lui-même lui avait déclaré :

« J'ai appris sur ton compte que tu as en toi l'esprit des dieux, et qu'on trouve chez toi des lumières, de l'intelligence et une sagesse extraordinaire » (Daniel 5.14).

Dans la bouche des souverains ou des membres de la cour, ces expressions peuvent refléter leur propre conception religieuse. Le narrateur, cependant, a déjà établi dès Daniel 1 que la sagesse particulière de Daniel trouve ultimement son origine en Dieu : « Dieu accorda à ces quatre jeunes gens de la science, de l'intelligence dans toutes les lettres, et de la sagesse ; et Daniel expliquait toutes les visions et tous les songes » (Daniel 1.17).

Il convient donc de maintenir les deux dimensions du portrait.

Du point de vue administratif, Daniel est un homme dont les qualités sont reconnues par les autorités impériales.

Du point de vue théologique du livre, ses capacités sont inséparables de l'action de Dieu dans sa vie.

6. Daniel, un étranger au sommet de l'administration

La situation de Daniel est remarquable. Il appartient au peuple déporté de Juda et se trouve pourtant sur le point de devenir l'un des personnages les plus puissants du royaume.

Cette position n'est pas sans parallèle biblique.

Joseph, étranger en Égypte, avait été élevé par Pharaon au-dessus du pays après avoir manifesté une sagesse exceptionnelle (Genèse 41.38-44). Mardochée accédera également à une position élevée dans l'Empire perse (Esther 10.2-3).

Dans chacun de ces récits, un membre du peuple de Dieu exerce une fonction importante au sein d'un pouvoir étranger sans que cette fonction exige l'abandon de son identité religieuse.

Daniel représente particulièrement cette tension. Il sert loyalement l'État dans lequel il vit, mais cette loyauté possède une limite : elle ne peut remplacer son obéissance à Dieu.

Daniel 6 montrera précisément ce qui se produit lorsque ces deux fidélités deviennent momentanément incompatibles.

7. Une fidélité qui traverse les régimes politiques

Le passage d'un empire à l'autre donne également une profondeur particulière au personnage de Daniel.

Le jeune déporté de Daniel 1 est désormais devenu un homme âgé. Si sa déportation est située lors de la campagne de Nebucadnetsar contre Jérusalem mentionnée en Daniel 1.1, et si Daniel 6 se déroule autour de la transition consécutive à la chute de Babylone en 539 av. J.-C., plusieurs décennies se sont écoulées depuis son arrivée à Babylone.

Le récit ne donne pas son âge exact. Toute tentative de le déterminer précisément dépend donc d'hypothèses concernant son âge au moment de la déportation. Il est néanmoins évident que Daniel

n’est plus le jeune homme du premier chapitre.

Cette durée renforce considérablement le thème de la fidélité.

Daniel n’est pas fidèle seulement pendant une crise exceptionnelle. Sa vie est présentée comme une continuité. Il a connu la déportation, l’éducation babylonienne, les responsabilités administratives, plusieurs souverains, les crises de la cour et finalement la chute de l’empire qui l’avait déporté.

Son environnement politique change ; sa relation avec Dieu demeure.

8. Une promotion qui prépare le conflit

La décision de Darius d’élever Daniel constitue finalement l’élément déclencheur du conflit.

Tant que Daniel demeure l’un des trois responsables, il occupe déjà une position considérable. Mais lorsque le roi envisage de l’établir « sur tout le royaume » (Daniel 6.3), la situation change.

Le verset suivant montrera immédiatement les conséquences de cette perspective : les autres responsables commencent à chercher une accusation contre lui (Daniel 6.4).

Le récit établit ainsi une relation directe entre l’excellence de Daniel et l’hostilité qu’il rencontre.

Ce n’est pas une faute qui provoque sa chute, mais précisément l’impossibilité d’en trouver une.

Cette inversion constitue l’une des grandes ironies de Daniel 6. Les adversaires de Daniel voudraient utiliser son administration contre lui ; ils découvrent qu’elle est irréprochable. Ils sont alors contraints de chercher ailleurs le moyen de l’atteindre.

Ils finiront par comprendre que la seule fidélité qu’ils peuvent exploiter contre Daniel est celle qu’ils savent absolument certaine : **sa fidélité à la loi de son Dieu**.

Commentaire 2 - « Un esprit extraordinaire » se trouvait en Daniel

Daniel 6.3 présente la raison pour laquelle Daniel se distingue au sein de la nouvelle administration : « il y avait en lui un esprit extraordinaire ». Cette formule, déjà employée dans le chapitre précédent, ne décrit pas seulement une aptitude intellectuelle. Dans l’ensemble du livre, les compétences de Daniel, son discernement et sa sagesse sont constamment mis en relation avec Dieu. Le texte associe ainsi compétence humaine, intégrité personnelle et don divin, sans les confondre.

1. Une expression déjà appliquée à Daniel

Daniel 6.3 déclare :

« Daniel surpassait les chefs et les satrapes, parce qu’il y avait en lui un esprit extraordinaire ; et le roi pensait à l’établir sur tout le royaume. »

L’expression n’apparaît pas ici pour la première fois. Dans Daniel 5, lorsque Belshatsar cherche quelqu’un capable d’interpréter l’inscription apparue sur la muraille, la reine rappelle les qualités reconnues à Daniel :

« Parce qu’on trouva chez lui, chez Daniel, nommé par le roi Belteshatsar, un esprit extraordinaire, de la connaissance et de l’intelligence, la faculté d’interpréter les rêves, d’expliquer les énigmes et de résoudre les problèmes » (Daniel 5.12).

La répétition établit une continuité entre les deux épisodes. Daniel avait été reconnu pour ses qualités sous le pouvoir babylonien ; il l'est maintenant sous le nouveau pouvoir.

Le changement de régime ne modifie donc pas le portrait que le livre donne de lui.

2. Une supériorité qui ne repose pas sur l'origine sociale

Daniel est un ancien déporté de Juda. Rien dans son origine ne le destinait naturellement à occuper une position dominante dans l'administration d'un empire étranger.

Le premier chapitre avait déjà établi ce paradoxe. Daniel et ses compagnons avaient été sélectionnés pour recevoir une formation destinée au service royal (Daniel 1.3-7), mais le narrateur avait immédiatement précisé l'origine profonde de leurs capacités :

« Dieu accorda à ces quatre jeunes gens de la science, de l'intelligence dans toutes les lettres, et de la sagesse ; et Daniel expliquait toutes les visions et tous les songes » (Daniel 1.17).

Lorsque Nebucadnetsar les interrogea, il les trouva supérieurs aux sages de son royaume (Daniel 1.19-20).

Daniel 6 reprend ce même motif plusieurs décennies plus tard.

L'excellence de Daniel n'est donc pas présentée comme un épisode passager de sa jeunesse. Elle caractérise durablement son service.

3. Que signifie « esprit extraordinaire » ?

L'expression araméenne de Daniel 6.3 qualifie littéralement l'esprit de Daniel d'exceptionnel ou de supérieur. Le contexte immédiat permet d'en préciser le sens.

Dans Daniel 5.12, cet « esprit extraordinaire » est associé à la connaissance, à l'intelligence et à la capacité de résoudre des problèmes difficiles. Dans Daniel 6, il se manifeste dans l'exercice des responsabilités administratives.

Il serait donc trop restrictif d'y voir uniquement une capacité surnaturelle à interpréter les rêves et les visions.

Daniel possède également des qualités intellectuelles et administratives reconnues par ceux qui travaillent avec lui.

Inversement, il serait insuffisant de réduire cette expression à une simple compétence professionnelle. L'ensemble du livre présente Dieu comme la source ultime de la sagesse particulière accordée à Daniel.

Daniel lui-même l'avait affirmé devant Nebucadnetsar :

« Il y a dans les cieux un Dieu qui révèle les secrets » (Daniel 2.28).

La sagesse de Daniel ne devient jamais, dans le récit, un motif d'autoglorification.

4. Daniel distingue constamment le donateur du don

Cette caractéristique est particulièrement visible lors de l'interprétation du rêve de Nebucadnetsar.

Daniel aurait pu utiliser la révélation du secret pour mettre en avant ses propres capacités. Il déclare au contraire :

« Si ce secret m'a été révélé, ce n'est point qu'il y ait en moi une sagesse supérieure à celle de tous les vivants » (Daniel 2.30).

Cette déclaration constitue une clé importante pour comprendre l'« esprit extraordinaire » de Daniel 6.

Les souverains constatent les capacités exceptionnelles de Daniel. Daniel, lui, en attribue l'origine à Dieu.

Cette distinction traverse le livre. Aux yeux de la cour, Daniel est un sage remarquable. Du point de vue de Daniel, la sagesse qu'il possède demeure un don reçu.

Cette attitude explique également pourquoi sa réussite professionnelle ne conduit jamais à une assimilation religieuse complète au monde impérial dans lequel il évolue.

5. Compétence et fidélité ne sont pas opposées

Daniel 6 présente une conception particulièrement intéressante de la fidélité religieuse. Daniel n'est pas décrit comme fidèle à Dieu au détriment de ses responsabilités professionnelles.

Au contraire, sa fidélité se manifeste également dans la qualité de son administration.

Les versets suivants préciseront que ses adversaires ne trouvent chez lui « ni faute, ni négligence » (Daniel 6.4). Sa relation avec Dieu ne produit donc ni désintérêt pour ses responsabilités publiques ni médiocrité dans leur accomplissement.

Le récit refuse implicitement une opposition entre fidélité spirituelle et compétence professionnelle.

Daniel prie régulièrement, mais il administre également avec rigueur.

Il demeure attaché à Jérusalem, tout en remplissant loyalement ses fonctions dans un royaume étranger.

Il refuse de transgresser ce qu'il considère comme une obligation envers Dieu, tout en étant reconnu comme l'un des serviteurs les plus fiables du roi.

Cette articulation est fondamentale pour comprendre le personnage.

6. Une autorité acquise par la confiance

Darius envisage de placer Daniel « sur tout le royaume » (Daniel 6.3). Une telle décision suppose une confiance exceptionnelle.

Le roi ne semble pas agir simplement en raison de la réputation ancienne de Daniel. Le contexte suggère qu'il observe la qualité de son service au sein de la nouvelle administration.

Daniel gagne donc la confiance du nouveau souverain.

Cette dimension est importante car elle montre que l'autorité exercée par Daniel ne repose pas seulement sur un titre. Elle repose également sur une réputation d'intégrité et d'efficacité.

Le chapitre développera ensuite un contraste saisissant : les responsables qui souhaitent éliminer Daniel chercheront précisément à détruire cette confiance, mais seront incapables de trouver un élément objectif permettant de mettre en cause son administration.

7. Une excellence qui suscite l'opposition

Le succès de Daniel provoque néanmoins une réaction.

Sa supériorité administrative et la perspective de sa promotion créent un déséquilibre parmi les responsables du royaume. Ceux qui travaillent à ses côtés comprennent qu'il pourrait bientôt exercer une autorité directe sur eux.

Daniel 6 ne décrit pas explicitement leurs motivations psychologiques. La jalousie et l'ambition constituent des explications vraisemblables, mais le texte insiste surtout sur leur comportement : ils cherchent une occasion de l'accuser.

Le récit établit ainsi un paradoxe.

Plus Daniel se montre irréprochable dans son service, plus il devient difficile de l'attaquer légitimement.

Ses adversaires doivent donc abandonner le terrain administratif pour déplacer le conflit sur le terrain religieux.

L'« esprit extraordinaire » qui explique sa promotion devient indirectement l'élément qui déclenche l'épreuve.

8. Une constante dans toute la vie de Daniel

L'expression de Daniel 6.3 prend enfin toute sa signification lorsqu'elle est replacée dans l'ensemble du livre.

Daniel 1 présente un jeune homme auquel Dieu donne connaissance et intelligence.

Daniel 2 présente un homme capable, par révélation divine, de dévoiler et d'interpréter le rêve de Nebucadnetsar.

Daniel 4 le montre de nouveau appelé pour expliquer un songe que les autres sages ne peuvent interpréter.

Daniel 5 rappelle qu'un « esprit extraordinaire » a été reconnu en lui.

Daniel 6 le présente désormais comme un administrateur supérieur aux autres responsables du royaume.

Le portrait est donc remarquablement cohérent : **la sagesse spirituelle de Daniel ne demeure pas séparée de sa vie concrète**. Elle apparaît dans son discernement, dans sa capacité à comprendre les révélations, dans son comportement et dans l'exercice de ses responsabilités.

Cette excellence prépare cependant une épreuve décisive. Les adversaires de Daniel vont examiner minutieusement son administration afin d'y découvrir une faute.

Ils ne trouveront rien.

La question ne sera bientôt plus de savoir si Daniel est un bon serviteur du roi, mais jusqu'où il peut servir le roi lorsque la volonté royale entre directement en conflit avec sa fidélité à Dieu.

Commentaire 3 - La recherche d’une accusation contre Daniel

Daniel 6.4-5 décrit le passage de la rivalité administrative au complot. Les responsables du royaume cherchent à découvrir une faute dans la gestion de Daniel, mais leur enquête ne révèle ni corruption, ni négligence, ni irrégularité. Cette absence de motif d’accusation les conduit à une conclusion décisive : ils ne pourront atteindre Daniel qu’en exploitant sa fidélité à la loi de son Dieu.

1. La promotion de Daniel provoque la recherche d’une faute

Après avoir indiqué que Darius envisage d’établir Daniel sur tout le royaume, le récit poursuit :

« Alors les chefs et les satrapes cherchèrent une occasion d’accuser Daniel en ce qui concernait les affaires du royaume » (Daniel 6.4).

Le lien narratif entre les deux éléments est direct. La perspective de la promotion de Daniel précède immédiatement la tentative de ses collègues de trouver contre lui un motif d’accusation.

Le texte ne précise pas toutes leurs motivations. L’ambition personnelle, la rivalité politique ou la crainte de se trouver placés sous son autorité peuvent être envisagées, mais elles demeurent des reconstructions. Le fait explicite est que les responsables décident de chercher dans l’activité administrative de Daniel un élément permettant de le compromettre.

Leur première stratégie consiste donc à examiner sa gestion.

2. « Dans les affaires du royaume »

Cette précision est importante. Les adversaires de Daniel ne commencent pas par attaquer sa religion. Ils recherchent d’abord une faute professionnelle.

Daniel exerce une fonction particulièrement sensible. Avec deux autres hauts responsables, il doit surveiller les administrateurs du royaume afin que le souverain « ne souffrît aucun dommage » (Daniel 6.2).

Ses décisions, ses comptes et sa manière d’exercer son autorité fournissaient donc théoriquement de nombreuses possibilités d’enquête.

Dans une administration étendue, une accusation de détournement, de favoritisme, d’abus de pouvoir ou de négligence aurait pu suffire à compromettre sa position.

Ses adversaires semblent donc choisir initialement la voie la plus rationnelle : examiner son activité jusqu’à découvrir une irrégularité susceptible d’être présentée au roi.

Mais leur recherche échoue.

3. « Ils ne purent trouver aucune occasion »

Le texte insiste fortement sur cet échec :

« Mais ils ne purent trouver aucune occasion, ni aucune faute » (Daniel 6.4).

La formulation est remarquable parce qu’elle ne dit pas simplement que Daniel n’a pas été condamné. Elle affirme que ceux qui cherchent activement une faute ne parviennent pas à en trouver.

L’intégrité de Daniel est donc soumise à un examen hostile.

Cette distinction renforce considérablement le témoignage du récit. Ses qualités ne sont pas seulement affirmées par ses amis ou par lui-même ; elles sont indirectement confirmées par ses adversaires.

Ceux-ci ont tout intérêt à découvrir une irrégularité.

Ils échouent néanmoins.

4. « Parce qu’il était fidèle »

Le narrateur fournit ensuite la raison de cet échec :

« Parce qu’il était fidèle » (Daniel 6.4).

Le terme possède ici d’abord une dimension administrative. Daniel est digne de confiance. Il accomplit les responsabilités qui lui sont confiées sans tromper le souverain.

Cette fidélité professionnelle correspond cependant au portrait religieux développé dans l’ensemble du livre. Daniel se montre fidèle dans son service humain parce que sa vie entière est structurée par une fidélité plus fondamentale envers Dieu.

Il ne faudrait toutefois pas confondre les deux plans. Daniel 6.4 parle directement de son comportement dans « les affaires du royaume ». Le récit affirme donc concrètement son intégrité administrative.

Cette précision empêche de réduire la spiritualité de Daniel à ses seules pratiques religieuses. Sa fidélité à Dieu se manifeste également dans la manière dont il exerce une responsabilité publique.

5. Ni corruption ni négligence

Le verset poursuit :

« Et on n’apercevait chez lui ni faute, ni rien de mauvais » (Daniel 6.4).

Selon les traductions, le second terme peut être rendu par « négligence », « erreur », « faute » ou une expression comparable. L’idée générale demeure claire : aucune défaillance susceptible de compromettre Daniel n’est découverte.

Deux dimensions complémentaires apparaissent.

Daniel n’est pas malhonnête.

Mais il n’est pas non plus négligent.

L’intégrité ne consiste donc pas seulement à ne pas détourner les biens du roi. Elle implique également d’accomplir correctement les tâches confiées.

Le portrait de Daniel associe ainsi honnêteté et compétence.

Cette association explique la confiance que Darius place en lui et rend le complot plus difficile.

6. L’intégrité comme thème du livre

Cette caractéristique ne surgit pas soudainement au chapitre 6.

Dès Daniel 1, Daniel avait refusé de se souiller avec les mets du roi (Daniel 1.8). Sa décision révélait déjà une volonté de rester fidèle à ses convictions malgré les avantages que pouvait lui offrir la cour babylonienne.

Dans Daniel 2, il attribuait à Dieu la révélation du rêve au lieu de s’en approprier le mérite (Daniel 2.27-30).

Dans Daniel 5, il refusait que les récompenses promises par Belshatsar influencent son interprétation :

« Garde tes dons, et accorde à un autre tes présents ; je lirai néanmoins l’écriture au roi, et je lui en donnerai l’explication » (Daniel 5.17).

Daniel 6 présente donc l’intégrité administrative comme une manifestation supplémentaire d’un caractère déjà établi par les chapitres précédents.

7. La conclusion des adversaires

Devant l’impossibilité de trouver une faute professionnelle, les responsables changent de stratégie :

« Nous ne trouverons aucune occasion contre ce Daniel, à moins que nous n’en trouvions une dans la loi de son Dieu » (Daniel 6.5).

Cette déclaration constitue un tournant majeur.

Les adversaires reconnaissent implicitement deux choses.

Premièrement, ils ne pensent plus pouvoir découvrir une faute dans l’administration de Daniel.

Deuxièmement, ils sont suffisamment certains de sa fidélité religieuse pour construire leur piège sur celle-ci.

Le raisonnement est remarquable : pour compromettre Daniel, ils doivent créer une situation dans laquelle son obéissance à Dieu deviendra juridiquement condamnable.

Ils ne cherchent donc plus une faute existante.

Ils vont fabriquer les conditions permettant de transformer une vertu en crime.

8. Une connaissance précise des habitudes de Daniel

Le complot suppose que les adversaires connaissent suffisamment Daniel pour prévoir sa réaction.

Ils savent qu’une loi contraire à ses obligations envers Dieu ne modifiera pas son comportement.

Cette certitude est confirmée par la suite du récit. Lorsque Daniel apprend que le décret a été signé, il continue de prier trois fois par jour « comme il le faisait auparavant » (Daniel 6.10).

Les conspirateurs peuvent donc anticiper son comportement parce que celui-ci est régulier.

La fidélité de Daniel possède une dimension visible et constante.

Le texte ne présente pas un homme dont la religion apparaît seulement lorsqu’une crise survient. Le conflit devient possible précisément parce que ses adversaires savent déjà comment il vit.

9. La loi de son Dieu

L’expression employée par les conspirateurs mérite également attention :

« la loi de son Dieu » (Daniel 6.5).

Ils reconnaissent ainsi que Daniel se considère soumis à une autorité supérieure aux décisions administratives ordinaires.

Cela ne signifie pas qu'il refuse l'autorité politique. Tout le début du chapitre démontre exactement le contraire : Daniel est l'un des serviteurs les plus fiables du royaume.

Le conflit apparaît seulement lorsque les deux autorités deviennent incompatibles.

Cette distinction est fondamentale.

Daniel n'adopte pas une attitude générale de résistance au pouvoir. Il accepte des responsabilités considérables sous des souverains païens et accomplit loyalement sa fonction.

Mais cette loyauté n'est pas absolue.

Lorsque l'autorité humaine exige ce qui entre directement en contradiction avec son devoir envers Dieu, Daniel accorde la priorité à Dieu.

Ce principe apparaîtra également dans le Nouveau Testament lorsque les apôtres déclareront : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Actes des apôtres 5.29).

10. Le parallèle avec Daniel 3

Le mécanisme du conflit rappelle fortement Daniel 3.

Shadrak, Méshak et Abed-Nego ne s'étaient pas révoltés contre Nebucadnetsar. Ils exerçaient eux aussi des responsabilités dans la province de Babylone (Daniel 2.49).

Le problème était apparu lorsqu'un ordre royal exigea qu'ils se prosternent devant la statue (Daniel 3.4-6).

Ils obéirent au roi tant que cette obéissance demeurait compatible avec leur fidélité à Dieu. Ils refusèrent lorsque les deux obligations devinrent incompatibles.

Daniel 6 reprend la même logique sous une forme inversée.

Daniel 3 impose un acte que les fidèles refusent d'accomplir.

Daniel 6 interdit un acte que Daniel refuse de cesser d'accomplir.

Dans le premier cas, la fidélité consiste à ne pas se prosterner.

Dans le second, elle consiste à continuer de prier.

11. Le paradoxe du complot

Les adversaires de Daniel se trouvent finalement devant un paradoxe.

Ils veulent prouver qu'il est indigne de la confiance du roi, mais leur enquête démontre exactement le contraire.

Ils veulent découvrir son point faible, mais ils ne trouvent que sa fidélité.

Ils veulent transformer cette fidélité en faute et doivent, pour y parvenir, modifier temporairement le cadre juridique lui-même.

Le récit construit ainsi une opposition entre deux manières d'exercer le pouvoir.

Daniel exerce son autorité par la compétence, la fidélité et l'intégrité.

Ses adversaires cherchent à obtenir ce qu'ils désirent par la manipulation du souverain et l'instrumentalisation de la loi.

La prochaine étape du récit consistera donc non plus à rechercher une faute chez Daniel, mais à **créer une loi spécialement conçue pour rendre sa fidélité condamnable**.

Commentaire 4 - Le piège juridique tendu au roi

Daniel 6.6-9 décrit la mise en place du complot. Incapables de trouver une faute dans l'administration de Daniel, ses adversaires obtiennent de Darius un décret interdisant pendant trente jours toute requête adressée à un dieu ou à un homme autre que le roi. Le piège repose sur deux certitudes : le roi peut être conduit à accepter une mesure qui exalte momentanément son autorité, et Daniel ne renoncera pas à prier son Dieu. La loi devient ainsi l'instrument d'une condamnation préparée à l'avance.

1. Une démarche apparemment collective

Les responsables se présentent devant Darius et déclarent :

« Roi Darius, vis éternellement ! » (Daniel 6.6).

La formule appartient au langage de cour et apparaît plusieurs fois dans le livre (Daniel 2.4 ; 3.9 ; 5.10 ; 6.21). Elle exprime le respect dû au souverain et prépare ici une demande soigneusement construite.

Les conspirateurs affirment ensuite :

« Tous les chefs du royaume, les intendants, les satrapes, les conseillers et les gouverneurs sont d'avis qu'il soit publié un édit royal » (Daniel 6.7).

Cette affirmation doit être lue avec prudence. Daniel appartient lui-même aux plus hauts responsables du royaume et n'a manifestement pas participé à cette décision. La prétention selon laquelle « tous » les responsables seraient favorables au décret est donc au minimum rhétorique.

Les conspirateurs donnent au roi l'impression d'un consensus administratif.

Le procédé constitue déjà une forme de manipulation.

2. Daniel est volontairement exclu

Le texte ne précise pas comment la réunion ayant précédé la proposition s'est déroulée, mais Daniel n'est manifestement pas associé à la démarche.

Cette absence est significative.

Les responsables savent que Daniel s'opposerait à une mesure interdisant la prière à son Dieu. Ils doivent donc obtenir la signature royale avant qu'il puisse intervenir.

Le piège vise ainsi simultanément Daniel et Darius.

Daniel doit être placé devant une loi déjà promulguée.

Darius doit être engagé juridiquement avant de comprendre les véritables intentions de ceux qui lui présentent le décret.

La rapidité de la démarche participe à son efficacité.

3. Une interdiction limitée à trente jours

Le décret proposé possède une durée précise :

« Quiconque, dans l'espace de trente jours, adressera des prières à quelque dieu ou à quelque homme, excepté à toi, ô roi, sera jeté dans la fosse aux lions » (Daniel 6.7).

La durée limitée constitue probablement un élément essentiel de la stratégie.

Une interdiction permanente aurait été beaucoup plus difficile à justifier. Trente jours peuvent au contraire être présentés comme une mesure exceptionnelle destinée à renforcer temporairement l'autorité du souverain ou l'unité du royaume.

Le texte ne fournit cependant pas la justification officielle présentée à Darius. Il serait donc imprudent de reconstruire avec certitude la fonction politique ou religieuse du décret.

Ce que le récit établit clairement est son effet : pendant trente jours, aucune requête ne doit être adressée à une divinité ou à une personne autre que le roi.

4. Darius exige-t-il d'être adoré comme un dieu ?

La formulation a parfois conduit à considérer que Darius exigeait une véritable adoration divine.

Le texte demande davantage de prudence.

Le décret concerne toute « requête » ou « demande » adressée à « quelque dieu ou quelque homme ». La présence conjointe des dieux et des hommes indique que le problème ne se limite pas nécessairement au culte au sens strict.

Le roi devient pendant trente jours l'intermédiaire exclusif de toute requête.

Il est donc possible que la mesure possède une dimension politique autant que religieuse : elle concentre symboliquement l'autorité dans la personne du souverain.

Le texte ne dit pas explicitement que Darius prétend être un dieu.

Il affirme en revanche qu'une mesure est adoptée dont l'effet concret consiste à empêcher Daniel d'adresser ses prières au Dieu d'Israël.

Pour Daniel, cette conséquence suffit à rendre le décret inacceptable.

5. Pourquoi Darius accepte-t-il ?

Le récit ne fournit aucune analyse psychologique détaillée du roi.

Il ne faut donc pas affirmer avec certitude qu'il agit uniquement par orgueil. Il est néanmoins évident que la proposition valorise considérablement son autorité.

Darius peut croire qu'il accepte une mesure destinée à consolider son pouvoir, tandis que les responsables savent qu'ils construisent un instrument juridique contre Daniel.

Cette différence d'intention est fondamentale.

Le roi pense promulguer une loi générale.

Les conspirateurs savent qu'elle vise un homme précis.

Le décret est formulé de manière universelle, mais sa véritable cible est individuelle.

6. Une peine soigneusement choisie

La sanction prévue est immédiate :

« Il sera jeté dans la fosse aux lions » (Daniel 6.7).

Le récit ne décrit pas encore la structure de cette fosse. Il indiquera plus tard qu'elle pouvait être fermée par une pierre et scellée (Daniel 6.17), et que les condamnés pouvaient y être précipités (Daniel 6.24).

La présence de lions dans les traditions royales du Proche-Orient ancien est largement attestée, notamment dans l'iconographie mésopotamienne où le lion apparaît comme un animal associé à la puissance royale et à la chasse. Cette donnée générale ne permet toutefois pas d'identifier archéologiquement la fosse particulière décrite dans Daniel 6.

Le texte s'intéresse avant tout à la certitude de la mort qui attend normalement celui qui y est jeté.

La délivrance de Daniel n'aura de sens que parce que le danger est réel.

7. « La loi des Mèdes et des Perses »

Les responsables demandent ensuite :

« Maintenant, ô roi, confirme la défense, et écris le décret, afin qu'il soit irrévocable, selon la loi des Mèdes et des Perses, qui est immuable » (Daniel 6.8).

Cette notion joue un rôle essentiel dans le récit.

Une idée comparable apparaît dans le livre d'Esther. Lorsque les conseillers d'Assuérus proposent une décision concernant Vasthi, ils demandent qu'elle soit inscrite « parmi les lois des Perses et des Mèdes, d'une manière irrévocable » (Esther 1.19).

Esther 8.8 fournit un autre exemple particulièrement intéressant. Le décret ordonnant l'extermination des Juifs ne peut simplement être annulé ; un second décret doit être promulgué afin de permettre aux Juifs de se défendre.

Dans Daniel 6, cette irrévocabilité devient le mécanisme même du piège.

Les conspirateurs ne veulent pas seulement que Darius signe le décret.

Ils veulent qu'après l'avoir signé, il ne puisse plus sauver Daniel en le retirant.

8. Une affirmation juridique à examiner avec prudence

L'idée d'une loi royale absolument impossible à modifier soulève une question historique.

Les sources disponibles sur le droit achéménide ne permettent pas d'établir simplement un principe général selon lequel toute décision signée par un souverain perse aurait été juridiquement impossible à révoquer quelles que soient les circonstances.

Le récit biblique affirme cependant clairement que, dans la situation décrite, Darius et ses responsables considèrent le décret comme juridiquement irrévocable.

Il convient donc de distinguer deux propositions.

La première appartient explicitement au récit : le décret de Daniel 6 est présenté comme ne pouvant être révoqué selon la « loi des Mèdes et des Perses ».

La seconde serait beaucoup plus large : tous les décrets perses auraient été, sans exception, absolument irrévocables. Cette généralisation dépasse ce que le texte permet d'affirmer.

La question historique sera examinée plus complètement dans une annexe spécifique.

9. Le roi devient prisonnier de sa propre loi

L'ironie du récit commence déjà à apparaître.

Le décret semble exalter l'autorité de Darius. Pendant trente jours, aucune requête ne doit être adressée à un autre que lui.

Pourtant, la mesure destinée à manifester la puissance du roi va révéler sa faiblesse.

Lorsque Darius découvrira que Daniel est condamné par le décret, il cherchera à le sauver jusqu'au coucher du soleil (Daniel 6.14). Il en sera incapable.

Le roi peut promulguer la loi.

Il ne peut plus la maîtriser.

Le pouvoir absolu qu'on lui attribue pendant trente jours devient ainsi le mécanisme qui l'empêche d'accomplir ce qu'il souhaite.

Cette ironie constitue l'un des procédés littéraires les plus remarquables du chapitre.

10. La signature de Darius

Le passage se termine sobrement :

« Là-dessus le roi Darius écrivit le décret et la défense » (Daniel 6.9).

Aucune longue discussion n'est rapportée.

Le piège est désormais juridiquement en place.

Les adversaires ont obtenu exactement ce qu'ils recherchaient : une règle suffisamment générale pour paraître légitime, suffisamment précise pour atteindre Daniel et présentée comme suffisamment irrévocable pour empêcher le roi de revenir sur sa décision.

Il ne reste plus qu'à attendre.

11. Une loi construite autour de la fidélité prévisible de Daniel

Le caractère particulièrement calculé du complot apparaît lorsque l'on rapproche Daniel 6.5 du décret.

Les conspirateurs avaient déclaré :

« Nous ne trouverons aucune occasion contre ce Daniel, à moins que nous n'en trouvions une dans la loi de son Dieu » (Daniel 6.5).

Ils connaissent donc probablement les habitudes religieuses de Daniel.

Le décret n'interdit pas quelque chose qu'il pourrait facilement éviter.

Il touche précisément la pratique qui structure sa relation quotidienne avec Dieu : la prière.

Le piège repose alors sur une question simple : Daniel modifiera-t-il sa conduite pendant trente jours afin de préserver sa vie ?

Il pourrait cesser temporairement de prier.

Il pourrait prier seulement intérieurement.

Il pourrait fermer ses fenêtres.

Il pourrait modifier ses horaires afin de ne pas être observé.

Le récit ne rapporte aucune de ces stratégies.

12. Le conflit décisif est désormais établi

Daniel 6 ne présente pas un conflit entre deux religions placées abstraitement en concurrence.

Le problème devient beaucoup plus concret.

Une loi humaine interdit temporairement à Daniel ce qu'il considère comme une obligation permanente envers Dieu.

La situation rejoint ainsi le principe déjà manifesté dans Daniel 3. Shadrak, Méshak et Abed-Nego avaient refusé d'accomplir un acte imposé par le roi parce qu'il contredisait leur fidélité à Dieu. Daniel va maintenant refuser de cesser un acte interdit par le roi pour la même raison.

La fidélité biblique possède donc ici deux formes complémentaires : **refuser ce que Dieu interdit et continuer d'accomplir ce que l'autorité humaine voudrait empêcher lorsqu'elle empiète sur ce qui est dû à Dieu**.

Le décret est signé.

Daniel en prend connaissance.

La question centrale du récit peut désormais recevoir sa réponse : que fera un homme dont les adversaires ont construit toute leur stratégie sur la certitude qu'il restera fidèle à son Dieu ?

Commentaire 5 - Daniel ouvre ses fenêtres vers Jérusalem

Daniel 6.10 constitue l'un des versets centraux du chapitre. Daniel connaît le décret et comprend le danger auquel il s'expose. Pourtant, il ne modifie pas sa pratique : trois fois par jour, il se met à genoux, prie et rend grâce à Dieu, les fenêtres de sa chambre ouvertes en direction de Jérusalem, « comme il le faisait auparavant ». Le texte ne présente donc ni une provocation ni une pratique improvisée en réaction au pouvoir royal, mais la continuité d'une fidélité déjà ancienne.

1. Daniel agit en pleine connaissance du décret

Le récit précise d'abord :

« Lorsque Daniel sut que le décret était écrit, il se retira dans sa maison » (Daniel 6.10).

Cette indication exclut toute possibilité d'une transgression involontaire. Daniel sait que le décret a été promulgué et connaît vraisemblablement la peine prévue.

Sa décision est donc consciente.

Le texte ne rapporte pourtant aucune tentative de protestation auprès du roi. Daniel ne cherche pas davantage à mobiliser les autres responsables du royaume contre la mesure.

Sa réponse est beaucoup plus simple : il continue à prier.

Cette sobriété est essentielle à la compréhension du passage. Daniel ne transforme pas sa fidélité en manifestation politique. Il ne cherche pas l'affrontement. Mais il ne permet pas non plus au décret royal

de déterminer sa relation avec Dieu.

2. « Comme il le faisait auparavant »

La fin du verset fournit la clé de toute la scène :

« comme il le faisait auparavant » (Daniel 6.10).

Daniel ne commence pas à prier devant ses fenêtres pour défier Darius.

Il priait déjà ainsi.

Il n’augmente pas ostensiblement le nombre de ses prières.

Il continue sa pratique habituelle.

Cette précision permet de distinguer fidélité et provocation. Daniel n’organise pas une transgression spectaculaire destinée à attirer l’attention sur lui. Ses adversaires savent simplement où et comment le trouver parce qu’ils connaissent ses habitudes.

Le véritable changement ne vient donc pas de Daniel.

C’est la loi qui a changé autour de lui.

Une conduite jusque-là licite devient soudain passible de mort. Daniel refuse simplement que cette modification juridique entraîne une modification de sa fidélité religieuse.

3. La chambre haute

Daniel prie dans sa maison, dans une pièce dont les fenêtres sont ouvertes vers Jérusalem.

Les maisons du Proche-Orient ancien pouvaient comporter des pièces supérieures offrant davantage de tranquillité et d’aération. D’autres textes bibliques mentionnent des chambres hautes utilisées pour diverses activités privées ou importantes (1 Rois 17.19 ; 2 Rois 4.10 ; Actes des apôtres 1.13).

Il n’est donc pas nécessaire d’imaginer Daniel priant sur une place publique.

Il se trouve chez lui.

Cette observation renforce encore le caractère non provocateur de son comportement. Daniel ne sort pas pour défier publiquement le décret ; ce sont ses adversaires qui doivent venir le surprendre dans sa pratique habituelle.

La scène relève d’abord de la vie privée de Daniel avant de devenir une affaire politique.

4. Les fenêtres ouvertes

La mention des fenêtres ouvertes a parfois été interprétée comme si Daniel les avait volontairement ouvertes après avoir appris l’existence du décret afin de rendre sa désobéissance visible.

Le texte ne le dit pas.

La formulation « comme il le faisait auparavant » invite plutôt à comprendre que cette disposition faisait partie de son habitude.

Daniel ne ferme donc pas les fenêtres pour dissimuler sa prière, mais rien n’indique qu’il les ouvre spécialement pour provoquer ses adversaires.

Cette distinction est importante.

Le courage de Daniel ne consiste pas à rechercher volontairement le danger.

Il consiste à ne pas modifier sa fidélité pour l'éviter.

5. Pourquoi prier en direction de Jérusalem ?

Daniel prie avec ses fenêtres ouvertes « du côté de Jérusalem » (Daniel 6.10).

Cette orientation possède un arrière-plan biblique particulièrement important.

Lors de la dédicace du Temple, Salomon avait envisagé la possibilité que le peuple soit un jour déporté à cause de son péché. Il avait alors prié :

« S'ils rentrent en eux-mêmes dans le pays où ils seront captifs, s'ils reviennent à toi et t'adressent des supplications dans le pays de ceux qui les ont emmenés […] s'ils te prient, les regards tournés vers leur pays que tu as donné à leurs pères, vers la ville que tu as choisie et vers la maison que j'ai bâtie à ton nom, exauce des cieux […] leurs prières et leurs supplications » (1 Rois 8.47-49 ; voir également 2 Chroniques 6.36-39).

La situation envisagée par Salomon correspond remarquablement à celle de Daniel.

Daniel vit en exil.

Jérusalem a été conquise.

Le Temple a été détruit.

Pourtant, il continue à orienter sa prière vers la ville choisie par Dieu.

6. Jérusalem détruite, mais non oubliée

L'orientation vers Jérusalem ne signifie pas que Daniel attribue une puissance magique à une direction géographique.

Elle exprime son attachement aux promesses de Dieu et son appartenance au peuple de l'alliance.

Cette dimension apparaît également dans les psaumes liés à l'expérience de l'exil :

« Si je t'oublie, Jérusalem, que ma droite m'oublie ! Que ma langue s'attache à mon palais, si je ne me souviens de toi, si je ne fais de Jérusalem le principal sujet de ma joie ! » (Psaume 137.5-6).

Daniel habite depuis plusieurs décennies au cœur du monde impérial. Il y possède une maison, une fonction et une position exceptionnelle.

Pourtant, son orientation dans la prière rappelle que Babylone ou la nouvelle administration médo-perse n'ont pas remplacé Jérusalem dans son espérance.

Il sert le royaume dans lequel il vit, mais son identité ne se réduit pas à sa fonction impériale.

7. Trois fois par jour

Daniel prie « trois fois par jour » (Daniel 6.10).

Cette pratique trouve un parallèle intéressant dans le Psaume 55 :

« Et moi, je crie à Dieu, et l'Éternel me sauvera. Le soir, le matin et à midi, je soupire et je gémis, et il

entendra ma voix » (Psaume 55.17-18).

Le texte de Daniel ne précise pas exactement les heures auxquelles ces prières avaient lieu. Il serait donc imprudent de projeter automatiquement sur Daniel toutes les pratiques liturgiques juives attestées à des périodes ultérieures.

Le point essentiel est ailleurs : la journée de Daniel est régulièrement rythmée par la prière.

Trois fois quotidiennement, l'un des plus hauts responsables du royaume interrompt ses activités pour se tourner vers Dieu.

La régularité compte davantage ici que la détermination exacte des horaires.

8. Daniel se met à genoux

Le texte précise également la posture :

« Il se mettait à genoux » (Daniel 6.10).

La Bible connaît plusieurs positions de prière : debout, prosterné, les mains levées ou à genoux. Aucune posture unique n'est donc imposée par l'ensemble des textes bibliques.

La position à genoux apparaît cependant à plusieurs moments particulièrement solennels.

Salomon s'agenouille lors de sa prière de dédicace du Temple (2 Chroniques 6.13). Esdras tombe à genoux pour confesser le péché du peuple (Esdras 9.5-6). Dans le Nouveau Testament, Jésus prie à genoux à Gethsémané selon Luc 22.41 ; Étienne s'agenouille au moment de sa mort (Actes des apôtres 7.60) et Paul prie également à genoux avec les croyants (Actes des apôtres 20.36 ; 21.5).

Chez Daniel, cette posture exprime naturellement l'humilité devant Dieu.

Le contraste avec sa position politique est frappant.

Devant les hommes, Daniel est sur le point d'être placé au-dessus du royaume.

Devant Dieu, il se met à genoux.

9. Daniel ne demande pas seulement à être délivré

Le texte précise qu'il « priait et louait son Dieu » ou, selon la traduction, qu'il « rendait grâces devant son Dieu » (Daniel 6.10).

Cette précision est remarquable.

Daniel vient d'apprendre qu'une loi a été conçue de manière à rendre sa pratique religieuse passible de mort. Pourtant, sa prière ne se réduit pas à une demande de secours.

Il rend grâce.

Le contenu exact de ses prières n'est pas rapporté. Il serait donc excessif de prétendre savoir ce pour quoi il remercie Dieu à cet instant. Mais le fait même de l'action de grâce montre que la crise n'a pas entièrement déterminé sa relation avec Dieu.

Daniel ne prie pas seulement parce qu'il est en danger.

Il priait avant le danger.

Il prie pendant le danger.

La prière n’est pas pour lui une réaction occasionnelle à la crise ; elle constitue une discipline permanente.

10. La prière comme fidélité plutôt que comme moyen de protection

Cette distinction permet d’éviter une interprétation utilitaire du récit.

Daniel ne prie pas simplement pour obtenir le miracle qui viendra ensuite.

Lorsqu’il s’agenouille, aucune promesse spécifique ne lui garantit que les lions ne le tueront pas.

Cette situation rappelle celle de ses compagnons devant la fournaise :

« Voici, notre Dieu que nous servons peut nous délivrer de la fournaise ardente, et il nous délivrera de ta main, ô roi. Sinon, sache, ô roi, que nous ne servirons pas tes dieux » (Daniel 3.17-18).

La fidélité ne dépend pas de la garantie préalable de la délivrance.

Daniel continue à prier parce que Dieu demeure Dieu, indépendamment de ce qui se produira dans la fosse.

11. Une résistance limitée mais absolue

Daniel 6 offre ainsi un exemple particulièrement nuancé de résistance à l’autorité politique.

Daniel ne rejette pas le gouvernement.

Il ne refuse pas sa fonction.

Il ne cherche pas à renverser Darius.

Il ne cesse pas d’accomplir ses responsabilités administratives.

Sa désobéissance porte exclusivement sur le point où le décret prétend réglementer ce qu’il considère comme dû à Dieu.

Cette résistance est donc limitée dans son objet, mais absolue dans son principe.

Daniel accepte l’autorité du roi tant qu’elle demeure dans son domaine légitime. Lorsqu’elle exige la suspension de sa relation avec Dieu, il ne lui obéit plus.

Le même principe apparaîtra sous une autre forme dans les paroles de Jésus : « Rendez donc à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » (Matthieu 22.21).

12. La véritable puissance de Daniel

Le contraste avec Darius commence alors à prendre toute sa force.

Darius vient de signer un décret qui semble placer toutes les requêtes du royaume sous son autorité.

Daniel, lui, se met à genoux.

Extérieurement, le roi semble puissant et Daniel vulnérable.

Pourtant, la suite du récit inversera cette apparence.

Darius sera incapable de sauver Daniel de la loi qu’il a lui-même signée.

Daniel, qui ne possède aucun moyen politique de se sauver, dépendra entièrement de Dieu.

La scène de la chambre haute prépare donc déjà celle de la fosse aux lions.

Avant de voir Daniel debout parmi les lions, le lecteur le voit à genoux devant Dieu.

C'est dans cette chambre, bien avant le miracle, que se manifeste le cœur du récit : **la fidélité de Daniel ne naît pas dans la fosse aux lions ; elle s'est construite dans la régularité d'une vie de prière, « comme il le faisait auparavant ».**

Commentaire 6 - L'arrestation de Daniel et l'impuissance de Darius

Daniel 6.11-16 montre le piège se refermer sur Daniel et, simultanément, sur Darius. Les conspirateurs surprennent Daniel en prière, rappellent au roi son propre décret et obtiennent l'application de la peine prévue. Le passage révèle alors un paradoxe majeur : Darius possède suffisamment de pouvoir pour condamner Daniel, mais pas suffisamment pour le sauver de la loi qu'il a lui-même promulguée. La faiblesse du pouvoir humain prépare ainsi la manifestation de la souveraineté divine.

1. Daniel est surpris en prière

Après avoir décrit la pratique habituelle de Daniel, le récit poursuit :

« Alors ces hommes entrèrent tumultueusement, et ils trouvèrent Daniel qui priait et invoquait son Dieu » (Daniel 6.11).

La découverte n'est évidemment pas fortuite. Les adversaires savent où chercher Daniel et ce qu'ils doivent constater.

Leur stratégie repose depuis le commencement sur la prévisibilité de sa fidélité.

Ils n'ont pas réussi à trouver une faute dans son administration ; ils ont donc créé une situation dans laquelle sa pratique religieuse habituelle devient juridiquement condamnable.

Le résultat correspond exactement à leur attente.

Daniel prie.

2. Une surveillance organisée

Le comportement des conspirateurs montre qu'ils ont probablement surveillé Daniel afin de pouvoir établir sa transgression.

Le texte ne présente pas un homme dénoncé par hasard par un passant. Ceux qui ont conçu le décret sont également ceux qui viennent constater son infraction.

Ils deviennent ainsi successivement les instigateurs de la loi, les observateurs de sa violation et les accusateurs.

Le caractère prémédité du complot apparaît clairement.

Ils connaissent les habitudes de Daniel suffisamment bien pour savoir que l'interdiction de trente jours sera transgressée rapidement.

3. Daniel demande grâce à son Dieu

Le texte précise que Daniel est trouvé « priant et suppliant devant son Dieu » (Daniel 6.11).

Cette expression ajoute une nuance à la description du verset précédent, où Daniel priait et rendait grâce.

La prière de Daniel comprend donc à la fois l'action de grâce et la supplication.

Le récit ne rapporte cependant pas les paroles exactes prononcées. Il est impossible de déterminer avec certitude si Daniel demande explicitement d'être délivré de la fosse aux lions.

Cette retenue du texte mérite d'être respectée.

L'accent ne porte pas sur la formulation de sa prière, mais sur le fait qu'il continue à s'adresser à Dieu malgré l'interdiction.

4. Les accusateurs commencent par faire confirmer la loi

Les conspirateurs ne dénoncent pas immédiatement Daniel.

Ils demandent d'abord au roi :

« N'as-tu pas écrit une défense portant que quiconque dans l'espace de trente jours adresserait des prières à quelque dieu ou à quelque homme, excepté à toi, ô roi, serait jeté dans la fosse aux lions ? » (Daniel 6.12).

La procédure est habile.

Avant de prononcer le nom de Daniel, ils conduisent Darius à confirmer publiquement trois éléments :

le décret existe ;

la conduite interdite est clairement définie ;

la sanction est la fosse aux lions.

Le roi confirme :

« La chose est certaine, selon la loi des Mèdes et des Perses, qui est irrévocable » (Daniel 6.12).

Darius se lie ainsi une nouvelle fois à sa décision avant même de connaître l'identité de l'accusé.

5. « Daniel, l'un des captifs de Juda »

Ce n'est qu'après cette confirmation que les responsables désignent leur cible :

« Daniel, l'un des captifs de Juda, n'a tenu aucun compte de toi, ô roi, ni de la défense que tu as écrite, et il fait sa prière trois fois par jour » (Daniel 6.13).

La manière de présenter Daniel est significative.

Ils ne disent pas : Daniel, l'un des trois hauts responsables du royaume.

Ils ne rappellent pas davantage que le roi envisage de le placer au-dessus de toute l'administration.

Ils le désignent comme « l'un des captifs de Juda ».

Cette manière de parler minimise son rang actuel et rappelle son origine étrangère.

Un procédé comparable apparaît dans Daniel 3. Les accusateurs de Shadrak, Méshak et Abed-Nego déclarent à Nebucadnetsar : « Il y a des Juifs à qui tu as remis l'intendance de la province de Babylone » (Daniel 3.12).

Dans les deux cas, l'origine judéenne des accusés est mise en avant au moment de la dénonciation.

6. Une accusation soigneusement formulée

Les accusateurs ne se contentent pas de dire que Daniel a prié.

Ils interprètent son comportement comme un mépris personnel envers le roi :

« Il n'a tenu aucun compte de toi, ô roi, ni de la défense que tu as écrite » (Daniel 6.13).

Cette formulation transforme une fidélité religieuse en acte d'insubordination politique.

Pourtant, tout ce que le récit a dit auparavant de Daniel contredit l'idée d'un mépris général pour Darius.

Daniel exerce loyalement sa fonction.

Le roi lui fait confiance.

Aucune faute administrative n'a pu être découverte.

Le problème porte exclusivement sur un décret que Daniel ne peut respecter sans interrompre sa pratique religieuse.

Les conspirateurs présentent donc une désobéissance limitée comme une remise en cause personnelle de l'autorité royale.

7. Darius comprend le piège

La réaction du roi est immédiate :

« Le roi fut très affligé quand il entendit cela ; il prit à cœur de délivrer Daniel, et jusqu'au coucher du soleil il s'efforça de le sauver » (Daniel 6.14).

Ce verset révèle que Darius n'avait probablement pas compris la véritable finalité du décret lorsqu'il l'avait signé.

S'il avait participé consciemment au projet d'élimination de Daniel, sa réaction serait difficilement explicable.

Il découvre maintenant que la loi générale qui lui avait été proposée avait une cible précise.

Son affliction contraste fortement avec l'attitude des accusateurs.

Ceux-ci veulent l'application immédiate de la loi.

Le roi cherche au contraire un moyen de sauver celui qu'elle condamne.

8. « Il s'efforça jusqu'au coucher du soleil »

Le texte indique que Darius cherche une solution pendant plusieurs heures.

La nature exacte de ses efforts n'est pas précisée.

Il peut avoir cherché une interprétation juridique différente, une exception procédurale ou un autre

moyen d’éviter la peine. Le texte ne permet pas de choisir entre ces possibilités.

Ce qui importe est le résultat :

le roi échoue.

Cette incapacité constitue l’une des grandes ironies du chapitre.

Darius avait accepté un décret faisant de lui, pendant trente jours, le destinataire exclusif des requêtes.

Mais lorsque lui-même désire sauver Daniel, il ne peut obtenir ce qu’il souhaite.

Le roi auquel toutes les requêtes doivent théoriquement être adressées devient incapable de satisfaire sa propre volonté.

9. Les conspirateurs utilisent la loi contre le roi

Lorsque Darius tente de sauver Daniel, les responsables reviennent à la charge :

« Sache, ô roi, que la loi des Mèdes et des Perses exige que toute défense ou tout décret confirmé par le roi soit irrévocable » (Daniel 6.15).

La formule possède désormais une fonction différente.

Auparavant, l’irrévocabilité avait été présentée comme une garantie de l’autorité royale.

Elle devient maintenant un moyen de contraindre le roi.

Les conspirateurs rappellent à Darius qu’il est lui-même soumis à la décision qu’il a prise.

Ainsi, ceux qui prétendaient exalter son pouvoir utilisent maintenant sa propre loi pour limiter sa liberté d’action.

Le piège visait Daniel, mais Darius s’y trouve également enfermé.

10. Une différence fondamentale entre Darius et Dieu

Cette impuissance prépare le contraste théologique central du récit.

Darius veut sauver Daniel, mais ne le peut pas.

Dieu, que Daniel sert, peut accomplir ce que le roi ne peut réaliser.

Cette opposition sera explicitement reconnue par Darius lui-même lorsqu’il dira :

« Puisse ton Dieu, que tu sers avec persévérance, te délivrer ! » (Daniel 6.16).

Le souverain terrestre doit finalement espérer l’intervention d’une autorité supérieure à la sienne.

Le récit ne nie donc pas le pouvoir de Darius.

Il en révèle les limites.

Darius peut administrer un royaume, nommer des responsables, promulguer des lois et prononcer des condamnations.

Mais il ne possède pas la maîtrise ultime de la vie et de la mort.

11. Daniel est livré à la fosse

Le roi donne finalement l'ordre :

« Alors le roi donna l'ordre qu'on amenât Daniel, et qu'on le jetât dans la fosse aux lions » (Daniel 6.16).

Le texte ne rapporte aucune protestation de Daniel.

Il ne rapporte pas davantage une dernière tentative pour se défendre.

Le silence de Daniel est remarquable.

Depuis le moment où il a été surpris en prière, le récit rapporte principalement les paroles de ses accusateurs et les réactions de Darius.

Daniel devient progressivement passif dans l'action.

Il ne contrôle plus les événements.

Cette passivité narrative prépare précisément l'intervention divine : lorsque toute possibilité humaine de salut disparaît, la question devient de savoir si le Dieu de Daniel peut agir.

12. « Ton Dieu, que tu sers avec persévérance »

Avant que Daniel soit abandonné à la fosse, Darius lui adresse une dernière parole :

« Puisse ton Dieu, que tu sers avec persévérance, te délivrer ! » (Daniel 6.16).

Cette déclaration est particulièrement importante.

Darius définit Daniel par la constance de son service envers Dieu.

L'expression « que tu sers avec persévérance » ou « continuellement » correspond exactement au portrait construit depuis le début du chapitre.

Daniel n'est pas devenu fidèle lorsque le décret a été signé.

Sa fidélité était déjà connue.

Ses adversaires la connaissaient suffisamment pour construire leur piège sur elle.

Le roi la connaît suffisamment pour caractériser Daniel par elle.

Ainsi, même avant le miracle, la vie de Daniel constitue déjà un témoignage.

13. La question désormais posée au lecteur

Le récit atteint ici un point de tension maximal.

La loi humaine a produit son verdict.

Les accusateurs ont obtenu ce qu'ils recherchaient.

Le roi a échoué dans ses tentatives de délivrance.

Daniel ne possède aucun moyen de se sauver.

La fosse aux lions semble mettre un terme définitif à l'affaire.

Pourtant, la dernière parole prononcée avant l'enfermement de Daniel déplace entièrement la question.

Il ne s’agit plus de savoir si Darius peut le sauver.

Il a démontré qu’il ne le peut pas.

La question devient désormais celle que le roi lui-même formule implicitement : **le Dieu que Daniel sert avec persévérance est-il capable de délivrer son serviteur là où le pouvoir du plus grand souverain humain vient d’échouer ?**

Commentaire 7 - « Ton Dieu, que tu sers avec persévérance, te délivrera »

Daniel 6.16-17 marque le passage de la condamnation à l’attente de la délivrance. Darius, incapable juridiquement de sauver Daniel, remet désormais son espoir dans le Dieu que celui-ci sert continuellement. Daniel est jeté dans la fosse, une pierre en ferme l’ouverture et le dispositif est scellé par le roi et ses dignitaires. Tout est organisé pour rendre humainement impossible toute intervention extérieure. Le récit conduit ainsi Daniel jusqu’à une situation où sa survie ne peut plus dépendre d’aucune puissance humaine.

1. La dernière parole du roi avant la fermeture de la fosse

Au moment où Daniel est conduit à la fosse, Darius lui déclare :

« Puisse ton Dieu, que tu sers avec persévérance, te délivrer ! » (Daniel 6.16).

Selon les traductions, la formulation peut prendre la forme d’un souhait ou d’une affirmation plus directe : « Ton Dieu, que tu sers continuellement, te délivrera. » Dans les deux cas, le sens général est clair : Darius se tourne vers le Dieu de Daniel comme vers la seule possibilité de délivrance qui subsiste.

Cette déclaration prend une force particulière après les événements précédents.

Le roi a cherché à sauver Daniel jusqu’au coucher du soleil.

Il a échoué.

La puissance politique s’est révélée incapable d’annuler les conséquences du décret royal.

Darius reconnaît désormais implicitement que le salut de Daniel dépend d’une puissance qui dépasse la sienne.

2. « Ton Dieu »

Darius ne parle pas encore de Dieu comme Daniel le ferait lui-même. Il dit : « ton Dieu ».

Cette formulation invite à la prudence lorsqu’on cherche à déterminer l’état spirituel du souverain.

Le texte montre incontestablement une reconnaissance croissante de la puissance du Dieu de Daniel. Il ne permet pas nécessairement de conclure qu’à cet instant Darius adopte pleinement la foi d’Israël ou abandonne toute autre conception religieuse.

Dans le livre de Daniel, les souverains païens peuvent reconnaître la grandeur du Dieu d’Israël sans que le texte décrive nécessairement une conversion au sens complet du terme.

Nebucadnetsar avait ainsi déclaré après la révélation du songe :

« En vérité, votre Dieu est le Dieu des dieux et le Seigneur des rois » (Daniel 2.47).

Après la délivrance de la fournaise, il avait de nouveau exalté le Dieu de Shadrak, Méshak et Abed-Nego (Daniel 3.28-29).

Darius s'inscrit dans cette progression narrative : confronté à un serviteur dont la fidélité dépasse les exigences du pouvoir impérial, il commence à regarder vers le Dieu que cet homme sert.

3. « Que tu sers continuellement »

L'expression employée par Darius constitue l'un des témoignages les plus significatifs rendus à Daniel.

Le roi ne dit pas simplement : « le Dieu que tu sers ».

Il insiste sur la continuité de ce service.

Cette caractéristique a déjà été établie par le récit. Daniel prie trois fois par jour « comme il le faisait auparavant » (Daniel 6.10). Ses adversaires savent que cette habitude est suffisamment stable pour pouvoir construire leur piège sur elle.

La fidélité de Daniel est donc reconnue aussi bien par ses ennemis que par le souverain.

Cette continuité constitue l'un des principaux messages du chapitre.

Daniel ne sert pas Dieu seulement lorsqu'il attend une délivrance.

Il le servait avant le décret.

Il continue à le servir lorsque le décret menace sa vie.

Sa fidélité n'est pas conditionnée par les circonstances.

4. Darius reconnaît ses propres limites

La déclaration du roi possède également une dimension politique.

Darius est le souverain du royaume. Pourtant, au moment décisif, il doit reconnaître qu'il ne peut plus agir.

Le contraste est saisissant.

Quelques heures auparavant, le décret plaçait symboliquement le roi au centre de toutes les requêtes du royaume.

Désormais, le roi lui-même dépend de l'intervention du Dieu auquel le décret interdisait précisément d'adresser des requêtes.

L'ironie narrative atteint ici son point culminant.

La loi avait été conçue pour exalter l'autorité royale.

Elle démontre finalement ses limites.

Le roi peut condamner Daniel.

Il ne peut garantir sa mort.

Il peut fermer la fosse.

Il ne peut empêcher Dieu d'y agir.

5. La fosse aux lions

Daniel est alors jeté dans « la fosse aux lions » (Daniel 6.16).

Le texte fournit peu de détails architecturaux. Le verset suivant indique cependant qu'une pierre pouvait être placée sur son ouverture, ce qui suggère un espace fermé ou souterrain accessible par une ouverture suffisamment importante pour permettre d'y précipiter les condamnés.

Il est inutile d'imaginer avec précision une structure que le texte ne décrit pas.

Les données essentielles sont fonctionnelles :

Daniel est enfermé avec les lions ;

il ne peut sortir par ses propres moyens ;

aucun homme ne doit pouvoir intervenir pendant la nuit.

La fosse représente donc une situation humainement sans issue.

6. Les lions dans le monde du Proche-Orient ancien

La présence de lions dans le récit correspond au contexte plus large du Proche-Orient ancien, où le lion était bien connu.

Le lion asiatique occupait autrefois un territoire beaucoup plus vaste qu'aujourd'hui. Les représentations mésopotamiennes, notamment les célèbres scènes de chasse royale assyriennes, témoignent de l'importance symbolique de cet animal.

Le lion était associé à la force, au danger et au pouvoir royal.

Les souverains mésopotamiens se faisaient représenter en train de combattre des lions, démontrant ainsi leur puissance.

Daniel 6 renverse d'une certaine manière cette symbolique.

Le roi Darius ne peut sauver Daniel des lions.

Le Dieu de Daniel le peut.

Il convient cependant de distinguer cette donnée historique générale d'une preuve archéologique particulière. Aucune découverte ne permet d'identifier avec certitude la fosse de Daniel. L'étude du contexte historique peut éclairer la vraisemblance générale de la présence de lions, mais elle ne peut démontrer archéologiquement l'événement particulier raconté dans le chapitre.

7. Une pierre ferme l'ouverture

Le récit poursuit :

« On apporta une pierre, et on la mit sur l'ouverture de la fosse » (Daniel 6.17).

La pierre remplit une fonction évidente : elle ferme l'accès.

Daniel est désormais séparé du monde extérieur.

Cette fermeture renforce la tension narrative. Une fois la pierre mise en place, toute possibilité de secours humain devient extrêmement limitée.

La situation de Daniel apparaît alors comme définitivement scellée.

Il est intéressant de constater que plusieurs récits bibliques de délivrance ou de victoire sur la mort comportent l'image d'un espace fermé par une pierre, mais il convient de ne pas transformer ces rapprochements littéraires en identifications directes. Dans Daniel 6, la fonction immédiate de la pierre est simplement de fermer la fosse et de garantir que la condamnation suive son cours.

8. Le sceau du roi

La pierre n'est pas seulement posée. Elle est scellée :

« Le roi la scella de son anneau et de l'anneau de ses grands, afin que rien ne fût changé à l'égard de Daniel » (Daniel 6.17).

Dans le monde antique, le sceau permettait d'authentifier un document, de garantir l'intégrité d'un contenant ou de signaler qu'une fermeture ne devait pas être brisée sans autorisation.

Ici, le sceau garantit que personne ne pourra déplacer discrètement la pierre pour libérer Daniel.

Le roi appose son sceau.

Les dignitaires apposent également le leur.

Cette double authentification est importante. Ni le roi ni les accusateurs ne pourront ensuite prétendre qu'une intervention humaine clandestine a modifié la situation.

Le sort de Daniel semble définitivement fixé.

9. « Afin que rien ne fût changé »

Cette expression fait écho au thème de l'irrévocabilité qui traverse tout le passage.

Le décret ne peut être changé.

La condamnation ne peut être changée.

La pierre est scellée afin que le sort de Daniel ne puisse être changé.

Tout le système politique semble converger vers une seule conclusion : Daniel doit mourir.

C'est précisément à ce point que le récit prépare son renversement.

Ce que les hommes ne peuvent changer, Dieu peut le renverser sans modifier le décret lui-même.

La loi sera appliquée.

Daniel sera jeté dans la fosse.

La pierre sera posée.

Le sceau ne sera pas brisé.

Et pourtant Daniel vivra.

La délivrance divine ne consiste donc pas à empêcher la condamnation d'être exécutée, mais à en neutraliser l'issue mortelle.

10. Un contraste avec la fournaise de Daniel 3

Le parallèle avec Daniel 3 devient ici particulièrement net.

Shadrak, Méshak et Abed-Nego avaient effectivement été jetés dans la fournaise. Dieu n'avait pas empêché qu'ils y entrent.

Daniel est effectivement jeté parmi les lions. Dieu n'empêche pas non plus qu'il descende dans la fosse.

Dans les deux récits, la délivrance ne consiste pas à supprimer l'épreuve avant qu'elle commence.

Elle se manifeste au cœur même de l'épreuve.

Le feu brûle les hommes qui jettent les trois Judéens dans la fournaise, mais ne détruit pas les condamnés (Daniel 3.22, 27).

Les lions sont capables de tuer, comme la suite du récit le montrera, mais ils ne blessent pas Daniel (Daniel 6.22, 24).

La puissance divine ne repose donc pas sur l'absence du danger, mais sur sa maîtrise.

11. Daniel disparaît momentanément du récit

Un détail littéraire mérite une attention particulière.

Après que Daniel a été jeté dans la fosse, le narrateur ne décrit pas immédiatement ce qui s'y passe.

Le lecteur n'apprend pas encore que l'ange a fermé la gueule des lions.

Le récit suit Darius.

Cette technique narrative crée une tension remarquable. Daniel est enfermé, la pierre est scellée, mais son sort demeure inconnu pendant toute la description de la nuit du roi.

Le lecteur partage ainsi, d'une certaine manière, l'attente de Darius.

La question reste suspendue :

Daniel est-il encore vivant ?

12. Une condamnation humainement définitive

À la fin de Daniel 6.17, toutes les garanties humaines sont réunies pour empêcher une délivrance.

Daniel a été légalement condamné.

Le roi n'a pas réussi à annuler la sentence.

Les lions représentent une menace mortelle.

La fosse est fermée.

La pierre est scellée.

Les dignitaires surveillent indirectement l'intégrité du dispositif par leur propre sceau.

Le récit élimine ainsi progressivement toutes les explications humaines possibles.

Daniel ne pourra pas attribuer sa survie à son rang.

Darius ne pourra pas l'attribuer à son autorité.

Les accusateurs ne pourront pas l'attribuer à une libération clandestine.

Si Daniel ressort vivant de la fosse, le récit veut que la cause de cette délivrance soit recherchée ailleurs.

Avant même que le miracle soit révélé, tout est donc préparé pour la proclamation qui suivra : **là où la loi, le roi, la pierre et le sceau avaient rendu toute intervention humaine impossible, le Dieu vivant demeure libre d'agir.**

Commentaire 8 - La nuit du roi et le silence de la fosse

Daniel 6.18-20 ralentit volontairement le récit. Après la fermeture de la fosse, aucune information n'est immédiatement donnée sur Daniel. Le narrateur accompagne Darius dans son palais : le roi jeûne, refuse les distractions, ne parvient pas à dormir et se rend à la fosse dès l'aube. Ce silence concernant Daniel produit une tension littéraire remarquable et renforce le contraste entre l'impuissance du souverain et l'action invisible de Dieu.

1. Le récit quitte la fosse

Une fois la pierre posée et scellée, le récit aurait pu révéler immédiatement ce qui arrive à Daniel.

Il ne le fait pas.

Daniel disparaît momentanément de la narration :

« Le roi se rendit ensuite dans son palais ; il passa la nuit à jeun, il ne fit point venir de concubine auprès de lui, et il ne put se livrer au sommeil » (Daniel 6.18).

Le choix narratif est important.

Le lecteur sait que Daniel est enfermé avec les lions, mais ignore encore ce qui s'est produit à l'intérieur de la fosse.

Toute l'attention se porte sur Darius.

Le roi qui n'a pas pu empêcher la condamnation doit maintenant attendre.

2. Darius retourne seul au palais

Quelques heures auparavant, Darius se trouvait au centre de la cour, entouré des responsables du royaume.

Après la condamnation de Daniel, le récit le montre dans une situation très différente.

Il retourne au palais, mais les signes habituels du privilège royal perdent leur importance.

Son autorité ne lui procure aucun apaisement.

Cette évolution est particulièrement ironique. Le décret avait été conçu autour de la personne du roi. Pendant trente jours, toutes les requêtes devaient théoriquement passer par lui.

Pourtant, lorsque survient la crise véritable, Darius ne peut rien faire.

Celui qui avait été placé symboliquement au centre de toutes les demandes se découvre incapable de répondre à la seule demande qui lui importe désormais : sauver Daniel.

3. Le jeûne du roi

Le texte précise que Darius « passa la nuit à jeun » (Daniel 6.18).

Il convient de ne pas attribuer automatiquement à ce jeûne la signification religieuse du jeûne biblique pratiqué par les fidèles d'Israël.

Le récit ne dit pas que Darius observe un rite religieux particulier ni qu'il prie le Dieu de Daniel pendant cette nuit.

Le jeûne peut simplement exprimer son angoisse et son incapacité à prendre son repas habituel.

Cette interprétation correspond au contexte : le roi est profondément affligé par la condamnation qu'il n'a pas réussi à empêcher.

Son comportement manifeste donc avant tout l'intensité de son inquiétude.

4. Le refus des divertissements

Daniel 6.18 ajoute qu'aucun « divertissement » ne fut apporté devant le roi. Le terme araméen employé dans ce passage est rare et sa signification exacte a fait l'objet de discussions. Selon les traductions, il peut être question de musique, de distractions, de divertissements ou d'autres agréments de la vie de cour.

Il est donc préférable de ne pas construire une interprétation sur une traduction trop précise du terme.

Le sens général est néanmoins clair.

Darius refuse ce qui aurait normalement pu distraire ou agrémenter sa soirée.

Ni la nourriture, ni les privilèges du palais, ni les distractions royales ne parviennent à détourner son attention du sort de Daniel.

5. Le sommeil fuit Darius

Le texte conclut :

« Le sommeil le fuit » (Daniel 6.18).

Cette notation simple produit un contraste saisissant.

Darius se trouve dans son palais, entouré de toutes les protections liées à sa fonction, mais il ne peut dormir.

Daniel se trouve parmi les lions, mais le récit ne décrit aucune agitation de sa part.

Il ne faudrait pas en conclure que Daniel a nécessairement dormi paisiblement : le texte ne le dit pas.

Le contraste littéraire porte sur ce que le narrateur choisit de montrer.

La nuit de Daniel demeure silencieuse.

L'angoisse du roi, elle, est longuement exposée.

6. Une inversion des positions apparentes

Au début du chapitre, Darius semblait être l'homme puissant et Daniel l'homme vulnérable.

La nuit de la fosse révèle une situation plus complexe.

Darius est libre de ses mouvements, mais prisonnier de sa propre décision.

Daniel est enfermé, mais confié à Dieu.

Darius dispose du palais, mais ne trouve aucun repos.

Daniel se trouve dans le lieu de la condamnation, mais la suite révélera qu'il a été protégé.

Le récit remet ainsi progressivement en question les apparences du pouvoir.

La sécurité véritable ne dépend pas nécessairement de la position politique ou des conditions extérieures.

7. Une nuit d'attente

Cette nuit possède également une fonction narrative essentielle.

Entre la condamnation et la délivrance, le récit impose un temps d'attente.

Le miracle n'est pas immédiatement exposé.

Le lecteur doit passer par cette nuit avec Darius.

Ce procédé renforce la tension : si Daniel a survécu, le lecteur ne le sait pas encore.

La question formulée implicitement par Darius avant la fermeture de la fosse demeure donc ouverte :

le Dieu que Daniel sert continuellement a-t-il pu le délivrer ?

8. Le roi se lève dès l'aube

Le verset suivant marque soudainement l'accélération du récit :

« Le roi se leva au point du jour, avec l'aurore, et il alla précipitamment à la fosse aux lions » (Daniel 6.19).

La formulation insiste sur la rapidité.

Darius n'attend pas que les activités ordinaires de la cour commencent.

Dès que la nuit s'achève, il se rend personnellement à la fosse.

Cette hâte montre que son inquiétude ne s'est pas dissipée.

Elle révèle également qu'il conserve une espérance, même fragile, concernant la possibilité d'une intervention divine.

S'il était absolument certain que Daniel était mort, son empressement serait plus difficile à comprendre.

9. Le roi se rend lui-même à la fosse

Le texte ne dit pas simplement que Darius envoie des serviteurs vérifier l'état du condamné.

Le roi se déplace personnellement.

Ce détail renforce le caractère exceptionnel de la relation entre Darius et Daniel.

Le souverain qui n'a pas réussi à empêcher l'exécution de la sentence veut connaître immédiatement son résultat.

L'homme condamné comme transgresseur du décret royal demeure ainsi celui dont le roi souhaite

profondément la survie.

Cette situation souligne encore davantage la nature artificielle de l'accusation.

Daniel n'est pas condamné parce que Darius le considère comme un traître.

Il est condamné parce que le roi s'est laissé enfermer dans une procédure juridique manipulée par les adversaires de Daniel.

10. « D'une voix triste »

Arrivé près de la fosse, Darius appelle Daniel :

« En s'approchant de la fosse, il appela Daniel d'une voix triste » (Daniel 6.20).

Le texte ne présente pas encore un roi triomphant.

Darius ignore manifestement le résultat.

Son émotion demeure celle d'un homme qui craint de recevoir aucune réponse.

Le moment est particulièrement dramatique.

La pierre et les sceaux garantissent que Daniel n'a pas pu être retiré clandestinement.

La seule question est donc de savoir s'il a survécu parmi les lions.

11. Une question extraordinaire

Darius s'écrie :

« Daniel, serviteur du Dieu vivant, ton Dieu, que tu sers avec persévérance, a-t-il pu te délivrer des lions ? » (Daniel 6.20).

La formulation reprend presque exactement les paroles prononcées avant la fermeture de la fosse.

Darius avait dit :

« Ton Dieu, que tu sers avec persévérance, te délivrera » (Daniel 6.16).

Après la nuit, l'affirmation ou l'espérance devient une question :

« a-t-il pu te délivrer ? »

Le récit place ainsi toute la théologie du passage dans cette interrogation.

Le problème n'est plus la puissance de Darius.

Elle a déjà montré ses limites.

La question concerne maintenant la puissance du Dieu de Daniel.

12. « Serviteur du Dieu vivant »

Darius appelle Daniel « serviteur du Dieu vivant ».

Cette expression est remarquable.

Le Dieu de Daniel n'est pas présenté comme une divinité locale enfermée dans les ruines de son sanctuaire à Jérusalem.

Jérusalem a été conquise.

Le Temple a été détruit.

Les objets du Temple avaient même été emportés à Babylone, puis profanés lors du banquet de Belshatsar (Daniel 1.2 ; 5.2-4).

Pourtant, le Dieu d'Israël agit au cœur même des empires étrangers.

L'expression « Dieu vivant » souligne précisément cette réalité.

Les puissances impériales peuvent vaincre une nation et détruire son sanctuaire ; elles ne peuvent réduire son Dieu à l'impuissance.

Cette conviction apparaîtra pleinement dans le décret final de Darius : « Il est le Dieu vivant, et il subsiste éternellement » (Daniel 6.26).

13. La question de la capacité divine

La formulation de Darius est particulièrement forte :

« Ton Dieu [...] a-t-il pu te délivrer ? »

Le verbe met l'accent sur la capacité.

La même question fondamentale traversait déjà Daniel 3.

Nebucadnetsar avait demandé aux trois compagnons :

« Quel est le dieu qui vous délivrera de ma main ? » (Daniel 3.15).

Après leur délivrance, il avait dû reconnaître la puissance du Dieu qu'il avait défié (Daniel 3.28-29).

Daniel 6 reprend la même interrogation sous une forme différente.

Darius ne défie pas Dieu comme Nebucadnetsar l'avait fait. Il espère au contraire son intervention.

Mais la question demeure :

Dieu peut-il délivrer son serviteur d'une situation humainement irréversible ?

14. Le silence est sur le point d'être rompu

Depuis la fermeture de la fosse, Daniel n'a prononcé aucune parole dans le récit.

Le narrateur n'a rien dit de ce qui s'est produit pendant la nuit.

Darius appelle.

Pendant un instant narratif, aucune réponse n'est encore donnée.

Toute la tension accumulée depuis la signature du décret se concentre alors dans cette attente.

La loi a parlé.

Les accusateurs ont parlé.

Le roi a parlé.

Il reste maintenant à entendre Daniel.

Sa réponse révélera que, pendant que Darius passait une nuit sans sommeil dans son palais, **Dieu avait déjà agi dans le silence de la fosse**.

Commentaire 9 - « Mon Dieu a envoyé son ange »

Daniel 6.21-23 révèle enfin ce qui s'est produit pendant la nuit. Daniel répond au roi depuis la fosse : Dieu a envoyé son ange et fermé la gueule des lions. Le récit attribue explicitement la survie de Daniel à une intervention divine. Le miracle constitue le sommet narratif du chapitre, mais la réponse de Daniel met également en avant son innocence devant Dieu, sa loyauté envers le roi et la confiance qu'il a placée en son Dieu.

1. Daniel répond depuis la fosse

À la question angoissée de Darius répond enfin une voix :

« Alors Daniel dit au roi : Roi, vis éternellement ! » (Daniel 6.21).

Cette réponse suffit déjà à résoudre la tension construite pendant toute la nuit.

Daniel est vivant.

La formule qu'il emploie est d'autant plus remarquable qu'elle correspond à la salutation traditionnelle adressée au souverain (Daniel 2.4 ; 5.10 ; 6.6).

Daniel ne répond pas avec amertume.

Il ne reproche pas immédiatement au roi d'avoir signé le décret.

Il continue à lui témoigner le respect correspondant à sa fonction.

Cette attitude confirme que sa désobéissance au décret ne procédait pas d'un rejet général de l'autorité de Darius.

2. Une fidélité à Dieu compatible avec le respect du roi

Daniel aurait pu considérer Darius comme responsable de son emprisonnement et lui adresser une parole de condamnation.

Il ne le fait pas.

Cette distinction est essentielle pour comprendre sa position.

Daniel a refusé d'obéir à une décision précise parce qu'elle entrait en conflit avec son devoir envers Dieu. Mais il n'a pas transformé ce refus en rébellion générale contre le souverain.

Sa réponse après la délivrance confirme donc l'interprétation de son comportement avant la fosse : sa résistance était limitée au point précis où l'autorité humaine prétendait interrompre ce qui était dû à Dieu.

Il demeure simultanément serviteur de Dieu et responsable loyal du royaume.

3. Daniel attribue immédiatement la délivrance à Dieu

Daniel explique ensuite :

« Mon Dieu a envoyé son ange et fermé la gueule des lions, qui ne m’ont fait aucun mal » (Daniel 6.22).

Il n’attribue pas sa survie à une circonstance naturelle.

Il ne dit pas que les lions n’avaient pas faim.

Il ne dit pas qu’ils étaient trop âgés, apprivoisés ou incapables de l’attaquer.

Le récit lui-même exclura bientôt ce type d’explication lorsque les accusateurs seront jetés dans la même fosse et immédiatement saisis par les lions (Daniel 6.24).

Daniel attribue donc explicitement sa protection à une intervention divine.

Le miracle est présenté comme tel par le texte.

4. « Mon Dieu »

Le contraste avec les paroles de Darius est subtil mais important.

Le roi avait demandé :

« Ton Dieu [...] a-t-il pu te délivrer ? » (Daniel 6.20).

Daniel répond :

« Mon Dieu a envoyé son ange » (Daniel 6.22).

Pour Darius, il est encore « ton Dieu », le Dieu de Daniel.

Pour Daniel, il est « mon Dieu ».

Cette formulation exprime la relation personnelle qui traverse tout le récit.

Daniel n’a pas simplement défendu une doctrine religieuse abstraite. Il a continué à prier celui qu’il reconnaît comme son Dieu.

La délivrance confirme cette relation sans en être l’origine.

5. Dieu agit par l’intermédiaire de son ange

Daniel précise que Dieu « a envoyé son ange ».

L’intervention divine est donc médiatisée par un messager céleste.

Le livre de Daniel accorde une place importante aux êtres angéliques. Dans les chapitres suivants, des anges interpréteront les visions et participeront à des conflits liés aux royaumes et à l’accomplissement des desseins divins (Daniel 8.15-17 ; 9.21-23 ; 10.10-21 ; 12.1).

Daniel 6 ne donne cependant aucun nom à l’ange.

Il faut donc résister à la tentation d’identifier avec certitude ce messager à Gabriel, à Michel ou à une autre figure angélique mentionnée ailleurs dans le livre.

Le texte affirme simplement que Dieu a envoyé « son ange ».

6. Un parallèle avec la fournaise

Le rapprochement avec Daniel 3 est de nouveau particulièrement significatif.

Après la délivrance des trois compagnons de Daniel, Nebucadnetsar avait déclaré :

« Béni soit le Dieu de Shadrak, de Méshak et d'Abed-Nego, lequel a envoyé son ange et délivré ses serviteurs qui ont eu confiance en lui » (Daniel 3.28).

La proximité avec Daniel 6 est remarquable.

Dans Daniel 3, Dieu « a envoyé son ange » et délivré ses serviteurs.

Dans Daniel 6, Daniel affirme : « Mon Dieu a envoyé son ange » et l'a délivré.

Dans les deux cas, les serviteurs de Dieu sont condamnés à une mort certaine en raison de leur fidélité.

Dans les deux cas, l'intervention divine se produit dans le lieu même de leur condamnation.

Dans les deux cas enfin, la délivrance conduit le souverain païen à reconnaître publiquement la puissance du Dieu d'Israël.

7. L'identité de l'ange

La question de l'identité de cet ange a naturellement suscité diverses interprétations.

Certains lecteurs ont rapproché le messager de Daniel 6 du quatrième personnage observé dans la fournaise de Daniel 3.25, que Nebucadnetsar décrit selon les traductions comme ressemblant « à un fils des dieux » ou à « un fils de Dieu ». Daniel 3.28 parle ensuite explicitement de l'« ange » envoyé par Dieu.

Dans la tradition chrétienne, certains ont également proposé d'identifier certaines manifestations angéliques de l'Ancien Testament à une manifestation préincarnée du Christ.

Une telle interprétation peut être discutée théologiquement, mais Daniel 6 ne fournit pas les éléments nécessaires pour l'établir comme identification certaine.

Dans une analyse strictement textuelle, la conclusion doit donc rester limitée : **Daniel affirme que Dieu a envoyé un ange ; le texte ne précise pas davantage son identité**.

Cette question pourra être approfondie dans une annexe spécifique.

8. « Il a fermé la gueule des lions »

L'action de l'ange est exprimée par une image simple et puissante :

« Il a fermé la gueule des lions » (Daniel 6.22).

La menace n'a donc pas été supprimée par l'absence des animaux.

Daniel a réellement passé la nuit dans leur fosse.

Mais leur capacité de lui nuire a été neutralisée.

Cette expression est devenue l'une des formulations bibliques les plus célèbres associées à Daniel.

Elle trouve un écho particulièrement net dans Hébreux 11 :

« Par la foi, ils vainquirent des royaumes, exercèrent la justice, obtinrent des promesses, fermèrent la gueule des lions » (Hébreux 11.33).

Même si Daniel n'est pas nommé dans ce verset, l'allusion à son expérience est difficile à manquer.

9. Daniel n’a subi aucun mal

Daniel poursuit :

« Ils ne m’ont fait aucun mal » (Daniel 6.22).

Le verset 23 confirmera cette affirmation après sa sortie de la fosse :

« On ne trouva sur lui aucune blessure. »

La délivrance est donc complète.

Il ne s’agit pas seulement d’une survie après une attaque.

Daniel n’a subi aucune blessure.

Le parallèle avec Daniel 3 est encore une fois frappant. Après la fournaise, les autorités constatent que le feu n’avait eu aucun pouvoir sur le corps des trois hommes, que leurs cheveux n’avaient pas été brûlés et que leurs vêtements n’avaient pas été endommagés (Daniel 3.27).

Dans les deux récits, l’intégrité physique des serviteurs constitue le signe visible de l’intervention divine.

10. « Parce que j’ai été trouvé innocent devant lui »

Daniel donne ensuite une première raison :

« Parce que j’ai été trouvé innocent devant lui » (Daniel 6.22).

Cette déclaration doit être comprise dans son contexte.

Daniel ne prétend pas être absolument sans péché. Sa grande prière de Daniel 9 montrera au contraire qu’il sait confesser le péché du peuple en s’y associant : « Nous avons péché, nous avons commis l’iniquité » (Daniel 9.5).

L’innocence dont il est question en Daniel 6 concerne donc l’accusation précise qui a conduit à sa condamnation.

Devant Dieu, Daniel n’est pas coupable d’avoir mal agi en continuant à prier.

Le verdict divin s’oppose ainsi au verdict juridique obtenu par ses adversaires.

La loi humaine l’a déclaré coupable.

Dieu manifeste son innocence dans cette affaire.

11. « Devant toi non plus, ô roi, je n’ai rien fait de mauvais »

Daniel ajoute :

« Et devant toi non plus, ô roi, je n’ai rien fait de mauvais » (Daniel 6.22).

Cette précision est capitale.

Les accusateurs avaient présenté son comportement comme un mépris du roi : « Daniel [...] n’a tenu aucun compte de toi, ô roi » (Daniel 6.13).

Daniel rejette cette interprétation.

Il a transgressé le décret, mais il n’a pas cherché à nuire à Darius.

Sa désobéissance religieuse ne constituait pas, dans son intention, une attaque contre le souverain.

Le récit confirme donc explicitement la distinction entre désobéir à une loi injustifiable devant Dieu et agir contre la personne du roi.

12. La joie de Darius

Lorsque Darius entend Daniel, sa réaction est immédiate :

« Alors le roi fut très joyeux » (Daniel 6.23).

Le contraste avec la nuit précédente est complet.

Le roi était affligé.

Il avait jeûné.

Il n’avait pas dormi.

Il avait couru vers la fosse dès l’aube.

La voix de Daniel transforme maintenant son angoisse en joie.

Le récit ne laisse aucun doute sur l’attachement de Darius à Daniel.

Cette réaction confirme également que le souverain n’avait pas voulu sa mort.

13. Daniel est remonté de la fosse

Darius ordonne :

« qu’on fasse sortir Daniel de la fosse » (Daniel 6.23).

La condamnation est désormais achevée.

Daniel a été livré à la peine prévue.

Il a passé la nuit dans la fosse.

La loi n’a pas été annulée.

Mais son résultat attendu ne s’est pas produit.

Cette distinction est importante dans la logique narrative : Darius n’a pas réussi à délivrer Daniel de la condamnation ; Dieu l’a délivré **dans** la condamnation.

Daniel est donc remonté vivant du lieu où il devait mourir.

14. La raison théologique donnée par le narrateur

Le verset se termine par une explication :

« On ne trouva sur lui aucune blessure, parce qu’il avait eu confiance en son Dieu » (Daniel 6.23).

Cette phrase constitue l’interprétation théologique explicite du narrateur.

Daniel avait parlé de son innocence.

Le narrateur souligne maintenant sa confiance.

Le terme ne décrit pas une croyance abstraite en l'existence de Dieu. Il désigne une confiance suffisamment réelle pour que Daniel continue à prier alors même que cette pratique menace sa vie.

La foi se manifeste donc dans la fidélité.

15. Foi et délivrance : une précision nécessaire

La formulation pourrait être mal comprise si elle était isolée du reste de la Bible.

Daniel est délivré parce qu'il a fait confiance à Dieu, mais cela ne signifie pas que toute personne fidèle sera nécessairement délivrée physiquement de toute persécution.

Hébreux 11, qui évoque ceux qui « fermèrent la gueule des lions », poursuit immédiatement en rappelant que d'autres croyants furent torturés, emprisonnés, lapidés et mis à mort (Hébreux 11.35-38).

La foi peut accompagner une délivrance miraculeuse.

Elle peut également accompagner la fidélité jusqu'à la mort.

Ce qui demeure constant n'est donc pas la forme terrestre de l'issue, mais la confiance placée en Dieu.

16. Le véritable vainqueur du récit

Daniel sort de la fosse sans blessure.

Darius retrouve celui qu'il voulait sauver.

Les conspirateurs voient leur stratégie échouer.

Mais le récit ne présente pas Daniel comme le héros autonome de sa propre délivrance.

Daniel le dit lui-même :

« Mon Dieu a envoyé son ange. »

Le centre théologique du miracle ne réside donc pas dans le courage humain considéré isolément, mais dans l'action du Dieu qui répond à la fidélité de son serviteur.

Le chapitre avait posé la question par la bouche de Darius :

« Ton Dieu [...] a-t-il pu te délivrer des lions ? »

La réponse est désormais donnée.

Oui : le Dieu vivant a pu faire ce que le roi ne pouvait accomplir, fermer la gueule des lions et faire remonter vivant son serviteur du lieu où les hommes l'avaient condamné à mourir.

Commentaire 10 - La délivrance de Daniel : foi, fidélité et délivrance

Daniel 6.23 résume théologiquement le miracle : Daniel est retiré de la fosse sans aucune blessure « parce qu'il avait eu confiance en son Dieu ». Cette affirmation établit un lien explicite entre la confiance de Daniel et sa délivrance. Elle ne doit cependant pas être transformée en principe selon lequel la foi garantirait toujours l'absence de souffrance ou une délivrance physique immédiate. Daniel 3, Daniel 6 et Hébreux 11 montrent ensemble que la véritable constante est la fidélité à Dieu, quelle que soit l'issue terrestre de l'épreuve.

1. Daniel sort réellement de la fosse

Lorsque Darius découvre que Daniel est vivant, il ordonne immédiatement :

« qu'on fasse sortir Daniel de la fosse » (Daniel 6.23).

Le mouvement est l'inverse de celui de la veille.

Daniel avait été descendu dans le lieu de la condamnation.

Il en est maintenant remonté vivant.

Le récit insiste sur le caractère complet de cette délivrance :

« On ne trouva sur lui aucune blessure » (Daniel 6.23).

Il ne s'agit donc pas d'un homme ayant survécu de justesse à l'attaque des lions.

Aucune blessure n'est constatée.

Cette précision transforme la survie de Daniel en signe visible de l'intervention divine qu'il vient d'expliquer au roi.

2. Une délivrance constatée

Le texte ne se contente pas de rapporter l'affirmation de Daniel selon laquelle les lions ne lui ont fait aucun mal.

Après sa sortie, son état peut être constaté.

Le récit emploie ainsi un procédé déjà présent dans Daniel 3.

Après la sortie de Shadrak, Méshak et Abed-Nego de la fournaise, les responsables du royaume s'étaient rassemblés autour d'eux et avaient constaté :

« que le feu n'avait eu aucun pouvoir sur le corps de ces hommes, que les cheveux de leur tête n'avaient pas été brûlés, que leurs caleçons n'étaient point endommagés, et que l'odeur du feu ne les avait pas atteints » (Daniel 3.27).

Dans les deux récits, la délivrance n'est pas seulement proclamée.

Ses effets sont observables.

3. Le danger était réel

La délivrance de Daniel n'aurait aucun sens si les lions n'avaient représenté aucune menace.

Le récit écarte précisément cette possibilité dans le verset suivant. Lorsque les accusateurs sont jetés dans la fosse, les lions les saisissent avant même qu'ils n'atteignent le fond (Daniel 6.24).

Le contraste est volontaire.

Les mêmes animaux qui n'ont pas blessé Daniel se révèlent capables de tuer immédiatement.

Le récit attribue donc explicitement l'absence de blessures non à une incapacité naturelle des lions, mais à l'intervention divine annoncée par Daniel :

« Mon Dieu a envoyé son ange et fermé la gueule des lions » (Daniel 6.22).

4. « Parce qu'il avait eu confiance en son Dieu »

Le narrateur fournit ensuite la raison théologique de la délivrance :

« parce qu'il avait eu confiance en son Dieu » (Daniel 6.23).

Cette affirmation est capitale.

Le chapitre avait déjà insisté sur plusieurs qualités de Daniel :

son excellence administrative ;

son intégrité ;

son absence de corruption ;

sa régularité dans la prière ;

sa fidélité à la loi de Dieu ;

son innocence dans l'affaire qui avait conduit à sa condamnation.

Le narrateur rassemble maintenant ces éléments autour d'une réalité plus profonde : la confiance.

Daniel agit comme il le fait parce qu'il fait confiance à Dieu.

5. Une confiance manifestée avant le miracle

Cette confiance ne doit pas être évaluée seulement après la délivrance.

Il est facile de reconnaître la puissance de Dieu une fois Daniel sorti vivant de la fosse.

La véritable manifestation de sa foi se situe auparavant.

Daniel apprend que le décret est signé.

Il sait que la peine prévue est la fosse aux lions.

Il rentre chez lui.

Il se met à genoux.

Il prie « comme il le faisait auparavant » (Daniel 6.10).

C'est là que sa confiance devient visible.

Daniel ne possède encore aucune preuve que Dieu le délivrera.

La foi précède le miracle.

6. Daniel savait-il avec certitude qu'il serait délivré ?

Le texte ne rapporte aucune révélation préalable annonçant à Daniel qu'il sortirait vivant de la fosse.

Il serait donc imprudent d'affirmer qu'il possédait la certitude prophétique d'une délivrance physique.

Cette absence rapproche son attitude de celle de ses trois compagnons devant Nebucadnetsar :

« Notre Dieu que nous servons peut nous délivrer de la fournaise ardente […] Sinon, sache, ô roi, que nous ne servirons pas tes dieux » (Daniel 3.17-18).

Leur fidélité ne dépendait pas de l'issue.

Daniel 6 présente la même logique, même si elle n'est pas formulée explicitement par Daniel.

Il continue à prier avant de savoir comment Dieu interviendra.

7. Croire que Dieu peut délivrer et exiger qu'il délivre

Une distinction théologique importante apparaît alors.

Faire confiance à Dieu ne signifie pas lui imposer la manière dont il doit agir.

Shadrak, Méshak et Abed-Nego savent que Dieu **peut** les délivrer.

Ils ne transforment pas cette capacité en exigence.

Daniel agit de manière comparable.

Sa prière régulière ne constitue pas un moyen de contraindre Dieu à accomplir un miracle.

La foi biblique reconnaît la puissance de Dieu tout en lui laissant la souveraineté sur l'issue.

Cette distinction protège le récit d'une lecture dans laquelle la foi deviendrait une technique permettant d'obtenir nécessairement le résultat désiré.

8. Hébreux 11 interprète la délivrance de Daniel

Le Nouveau Testament permet de situer Daniel 6 dans une théologie plus large de la foi.

Hébreux 11 décrit les actes accomplis « par la foi » :

« Ils vainquirent des royaumes, exercèrent la justice, obtinrent des promesses, fermèrent la gueule des lions, éteignirent la puissance du feu » (Hébreux 11.33-34).

Les deux dernières expressions évoquent naturellement Daniel 6 et Daniel 3.

La délivrance de Daniel devient ainsi un exemple de ce que Dieu peut accomplir en faveur de ceux qui lui font confiance.

Mais le passage ne s'arrête pas là.

9. Les fidèles qui ne furent pas délivrés

Quelques lignes plus loin, Hébreux 11 décrit d'autres croyants :

« D'autres subirent les moqueries et le fouet, les chaînes et la prison ; ils furent lapidés, sciés, torturés, ils moururent tués par l'épée » (Hébreux 11.36-37).

La même expression « par la foi » gouverne l'ensemble du chapitre.

Certains ferment la gueule des lions.

D'autres meurent.

Certains échappent au tranchant de l'épée.

D'autres sont tués par l'épée.

Cette juxtaposition est théologiquement essentielle.

Elle interdit de faire de Daniel 6 une promesse universelle de délivrance physique.

10. La foi ne se mesure pas à l'absence d'épreuve

Daniel n'est donc pas un modèle parce qu'un croyant fidèle serait toujours protégé contre toute souffrance.

Il est un modèle parce qu'il demeure fidèle avant de connaître l'issue.

La délivrance miraculeuse appartient à la souveraineté de Dieu.

La fidélité appartient à la responsabilité de Daniel.

Cette distinction permet de comprendre pourquoi les martyrs bibliques peuvent être aussi authentiquement des hommes et des femmes de foi que ceux qui connaissent une délivrance extraordinaire.

Étienne meurt lapidé en invoquant le Seigneur (Actes des apôtres 7.54-60).

Jacques est mis à mort par Hérode (Actes des apôtres 12.1-2), tandis que Pierre est miraculeusement délivré de prison peu après (Actes des apôtres 12.3-11).

La différence d'issue ne signifie pas une différence nécessaire de fidélité.

11. Le miracle révèle la souveraineté de Dieu

Dans le cas particulier de Daniel, Dieu choisit cependant de délivrer.

Cette délivrance possède une fonction qui dépasse la survie personnelle du prophète.

Elle révèle publiquement la puissance du Dieu d'Israël au cœur du royaume.

Darius avait demandé :

« Ton Dieu [...] a-t-il pu te délivrer des lions ? » (Daniel 6.20).

La sortie de Daniel constitue la réponse visible à cette question.

Le miracle devient ainsi un témoignage politique et théologique.

Le Dieu que le décret voulait temporairement exclure de toute requête publique se manifeste comme

celui qui possède finalement le pouvoir de sauver.

12. La loi condamne, Dieu délivre

Le récit construit également un contraste entre deux verdicts.

Selon le décret royal, Daniel est coupable.

Selon son propre témoignage, il a été « trouvé innocent » devant Dieu (Daniel 6.22).

La délivrance manifeste alors la supériorité du jugement divin sur l'accusation fabriquée par ses adversaires.

Cela ne signifie pas que toute transgression d'une loi humaine serait justifiée par une conviction religieuse personnelle. Le contexte est beaucoup plus précis : Daniel est condamné pour avoir continué à adresser sa prière à Dieu, pratique que ses adversaires ont intentionnellement ciblée afin de l'éliminer.

Dans cette situation, le récit présente clairement Daniel comme innocent.

13. Le roi n'a pas sauvé Daniel

Un autre aspect doit être souligné.

Darius voulait délivrer Daniel.

Il n'y est pas parvenu.

Le texte aurait pu raconter une intervention royale de dernière minute. Il choisit au contraire de montrer l'échec complet des efforts de Darius.

Cette construction permet d'attribuer la délivrance exclusivement à Dieu.

Daniel ne doit pas sa survie à une faveur politique.

Il ne la doit pas à une faille juridique.

Il ne la doit pas à l'intervention clandestine d'un allié.

Il la doit, selon ses propres paroles, au fait que :

« Mon Dieu a envoyé son ange » (Daniel 6.22).

14. La fidélité de Daniel est désormais publiquement justifiée

Avant la fosse, les adversaires avaient réussi à présenter Daniel comme un homme méprisant l'autorité royale.

Après la fosse, cette interprétation devient impossible à maintenir.

Daniel a affirmé :

« Devant toi non plus, ô roi, je n'ai rien fait de mauvais » (Daniel 6.22).

Darius constate désormais que celui qu'il avait été contraint de condamner est vivant.

La délivrance fonctionne donc également comme une réhabilitation.

Celui qui avait été juridiquement traité comme un coupable ressort de la fosse comme l'homme dont Dieu a publiquement manifesté l'innocence dans cette affaire.

15. Une délivrance qui prépare un renversement

Le récit pourrait s'achever ici.

Daniel est vivant.

Le miracle est accompli.

Mais l'affaire n'est pas terminée.

Le complot avait produit deux catégories de personnages :

l'innocent condamné ;

les accusateurs responsables de sa condamnation.

La délivrance de Daniel inverse désormais la situation.

Celui qui devait mourir est vivant.

Ceux qui avaient utilisé la loi pour provoquer sa mort vont maintenant subir le jugement royal.

Le passage suivant est difficile, notamment parce que la peine ne frappe pas seulement les conspirateurs mais également leurs familles. Il devra donc être examiné sans atténuer la violence du texte ni attribuer automatiquement à Dieu toutes les pratiques judiciaires du souverain.

Le miracle de Daniel 6.23 établit néanmoins le point central du récit : **Daniel est remonté sans blessure de la fosse non parce que le danger était illusoire, mais parce qu'il avait placé sa confiance dans le Dieu qui possède le pouvoir de délivrer.**

Commentaire 11 - Le jugement des accusateurs

Daniel 6.24 rapporte l'un des passages les plus difficiles du chapitre. Après la délivrance de Daniel, Darius ordonne que les hommes qui l'avaient accusé soient jetés dans la fosse aux lions avec leurs enfants et leurs femmes. Le récit souligne ainsi le renversement complet de la situation et confirme que les lions représentaient un danger réel. La présence des familles dans le châtiment soulève toutefois une question morale importante. Une lecture rigoureuse doit distinguer ce que le texte rapporte de la politique judiciaire de Darius et ce que la loi biblique enseigne ailleurs sur la responsabilité personnelle.

1. Le renversement de la situation

Après la sortie de Daniel, le récit se poursuit immédiatement :

« Le roi ordonna que ces hommes qui avaient accusé Daniel fussent amenés et jetés dans la fosse aux lions » (Daniel 6.24).

Le renversement est complet.

Quelques heures auparavant, les accusateurs avaient obtenu que Daniel soit livré aux lions.

Ils se trouvent désormais condamnés à la peine qu'ils avaient préparée pour lui.

Cette inversion appartient à un motif biblique fréquent : le mal conçu contre un innocent finit par retomber sur celui qui l'avait préparé.

Le livre des Proverbes exprime ce principe :

« Celui qui creuse une fosse y tombe, et la pierre revient sur celui qui la roule » (Proverbes 26.27).

Le Psaume 7 emploie une image comparable :

« Il ouvre une fosse, il la creuse, et il tombe dans la fosse qu'il a faite. Son iniquité retombe sur sa tête » (Psaume 7.16-17).

Dans Daniel 6, cette image devient presque littérale.

2. Une accusation malveillante

Le texte qualifie les condamnés comme les hommes qui avaient « accusé » Daniel.

Le terme araméen utilisé possède une nuance particulièrement forte et peut évoquer une accusation hostile ou calomnieuse.

Ces hommes n'avaient pas simplement signalé spontanément une infraction.

Ils avaient construit le mécanisme juridique qui devait produire cette infraction.

Ils avaient d'abord cherché une faute dans l'administration de Daniel et n'en avaient trouvé aucune (Daniel 6.4).

Ils avaient ensuite reconnu :

« Nous ne trouverons aucune occasion contre ce Daniel, à moins que nous n'en trouvions une dans la loi de son Dieu » (Daniel 6.5).

Leur démarche était donc préméditée.

Le décret constituait l'instrument d'un complot.

3. Darius reprend son autorité

La délivrance de Daniel modifie également la situation du roi.

Avant la fosse, Darius était prisonnier du décret.

Il avait cherché à sauver Daniel mais ses conseillers lui avaient rappelé l'irrévocabilité de la loi (Daniel 6.14-15).

Après la délivrance, le roi reprend l'initiative.

Les responsables qui avaient utilisé son autorité pour éliminer Daniel deviennent maintenant les objets de son jugement.

Le texte ne précise pas quelle disposition juridique permet cette condamnation ni la procédure exacte suivie.

Il ne faut donc pas reconstruire un procès dont le récit ne parle pas.

La logique narrative est cependant évidente : le complot contre Daniel est découvert et ses auteurs subissent la colère royale.

4. Les femmes et les enfants

Le passage devient beaucoup plus difficile lorsque le texte précise que les accusateurs furent jetés dans la fosse :

« eux, leurs enfants et leurs femmes » (Daniel 6.24).

Cette donnée ne doit ni être dissimulée ni atténuée.

La peine ne concerne pas seulement les hommes responsables du complot.

Leurs familles sont également entraînées dans leur condamnation.

Une telle pratique correspond à certaines conceptions anciennes de la responsabilité familiale et dynastique, dans lesquelles la sanction infligée à un haut responsable pouvait atteindre sa maison.

Elle heurte cependant directement la conception moderne de la responsabilité pénale individuelle et doit également être mise en relation avec des principes explicitement formulés dans la législation biblique.

5. La responsabilité personnelle dans la loi de Moïse

Deutéronome 24.16 établit clairement :

« On ne fera point mourir les pères pour les enfants, et l'on ne fera point mourir les enfants pour les pères ; on fera mourir chacun pour son péché. »

Ce principe est sans ambiguïté.

La responsabilité pénale ne doit pas être automatiquement transférée d'une génération à l'autre.

Le même principe réapparaît avec force dans Ézéchiel :

« L'âme qui pèche, c'est celle qui mourra. Le fils ne portera pas l'iniquité de son père, et le père ne portera pas l'iniquité de son fils » (Ezéchiel 18.20).

Il serait donc incorrect de présenter l'exécution des familles dans Daniel 6.24 comme une application de la loi mosaïque.

Le texte décrit une décision de Darius.

6. Description ne signifie pas nécessairement approbation

Cette distinction méthodologique est fondamentale dans la lecture des récits bibliques.

La Bible rapporte de nombreux comportements sans pour autant les transformer en normes morales.

Daniel 6.24 dit ce que Darius ordonne.

Le verset ne contient pas un commandement divin demandant au roi d'exécuter les familles.

Il ne rapporte pas davantage une parole prophétique de Daniel approuvant cette décision.

Le narrateur ne formule pas explicitement de jugement moral sur la pratique.

Il convient donc de ne pas aller au-delà du texte.

On peut reconnaître que le récit présente la chute des conspirateurs comme un juste renversement de leur complot tout en distinguant cette dimension narrative de la question particulière du châtiment infligé à leurs femmes et à leurs enfants.

7. Une pratique du pouvoir impérial

Le contexte politique du livre permet de comprendre cette différence.

Daniel vit sous des monarchies impériales qui ne sont pas régies par la Torah d'Israël.

Nebucadnetsar pouvait menacer de mettre les sages de Babylone en pièces et de transformer leurs maisons en un tas d'immondices (Daniel 2.5).

Il pouvait également ordonner que la fournaise soit chauffée sept fois plus qu'il ne convenait lorsqu'il était furieux contre les trois compagnons de Daniel (Daniel 3.19).

Belshatsar gouverne lui aussi selon les pratiques de la cour babylonienne.

Darius n'est donc pas présenté comme un roi d'Israël appliquant la législation mosaïque.

Daniel sert dans un monde politique dont les pratiques peuvent entrer en tension avec les principes bibliques.

8. Peut-on supposer que les familles participaient au complot ?

Certains ont tenté d'atténuer la difficulté en supposant que les femmes et les enfants des conspirateurs avaient eux-mêmes participé à l'accusation contre Daniel.

Le texte ne le dit pas.

Une telle hypothèse ne peut donc servir de base à l'interprétation.

Même si des membres de certaines familles avaient pu connaître les projets des accusateurs, Daniel 6.24 ne fournit aucune information permettant de déterminer leur degré éventuel de participation.

La rigueur impose ici de reconnaître la limite de nos connaissances.

Le récit attribue clairement le complot aux responsables.

Il ne fournit aucune accusation spécifique contre leurs femmes et leurs enfants.

9. Les lions agissent immédiatement

Le verset poursuit :

« Avant qu'ils fussent parvenus au fond de la fosse, les lions les saisirent et brisèrent tous leurs os » (Daniel 6.24).

Cette précision remplit une fonction narrative importante.

Elle démontre que les lions étaient effectivement dangereux.

Daniel n'avait pas survécu parce que les animaux étaient inoffensifs.

Ils n'étaient pas incapables d'attaquer.

Ils n'avaient pas perdu toute force.

Le contraste avec Daniel est volontairement extrême.

Daniel passe la nuit entière dans la fosse sans subir aucune blessure.

Les nouveaux condamnés sont saisis avant même d'en atteindre le fond.

Le récit confirme ainsi l'explication donnée par Daniel :

« Mon Dieu a envoyé son ange et fermé la gueule des lions » (Daniel 6.22).

10. La délivrance ne s’explique pas naturellement

Cette scène possède donc également une fonction apologétique interne au récit.

Plusieurs explications naturelles de la survie de Daniel deviennent incompatibles avec la narration.

Les lions n’étaient pas simplement rassasiés au point d’être incapables d’attaquer.

Ils ne semblent pas avoir été apprivoisés.

Ils n’étaient pas trop faibles pour tuer.

La différence entre les deux épisodes ne réside pas dans les animaux.

Elle réside, selon le récit, dans l’intervention de Dieu.

11. Le principe du piège retourné contre son auteur

Le jugement des accusateurs s’inscrit dans un motif plus large de la littérature biblique.

Dans le livre d’Esther, Haman prépare une potence destinée à Mardochée, mais finit lui-même pendu sur celle qu’il avait préparée (Esther 7.9-10).

Le Psaume 9 déclare :

« Les nations tombent dans la fosse qu’elles ont faite, leur pied se prend au filet qu’elles ont caché » (Psaume 9.16).

Daniel 6 présente le même principe sous une forme narrative particulièrement forte.

Les responsables ont utilisé la fosse aux lions comme destination prévue pour Daniel.

Ils y sont finalement conduits eux-mêmes.

12. Une différence avec la réaction de Daniel

Un détail mérite également d’être souligné.

Le texte ne présente pas Daniel demandant la mort de ses accusateurs.

L’ordre vient du roi.

Cette distinction est importante.

Daniel affirme son innocence devant Dieu et devant Darius (Daniel 6.22), mais aucune parole de vengeance ne lui est attribuée.

Le jugement appartient ici à la décision royale.

Cette absence interdit de présenter Daniel comme l’instigateur de l’exécution.

13. Une scène qu’il ne faut pas isoler de l’ensemble du chapitre

Daniel 6.24 ne constitue pas le sommet théologique du récit.

Le chapitre ne s’achève pas sur la mort des accusateurs.

Il se poursuit par une proclamation de Darius adressée à l’ensemble de son royaume.

Le centre du message n’est donc pas : les ennemis de Daniel sont morts.

Il est : le Dieu de Daniel est vivant, son royaume demeure et il possède le pouvoir de délivrer.

La disparition des accusateurs clôt le complot.

La proclamation royale donne au miracle sa portée universelle dans le récit.

14. Une lecture moralement et historiquement rigoureuse

Ce passage demande donc de maintenir simultanément plusieurs observations.

Les accusateurs de Daniel avaient volontairement construit un piège destiné à provoquer sa mort.

Leur condamnation représente narrativement le retournement de ce piège contre eux.

La violence des lions confirme que la délivrance de Daniel ne peut être expliquée, dans la logique du récit, par l'innocuité des animaux.

Mais l'exécution des femmes et des enfants appartient à l'ordre donné par Darius et ne doit pas être transformée en principe de justice biblique.

Au contraire, Deutéronome 24.16 affirme explicitement la responsabilité personnelle.

Cette distinction permet de respecter à la fois le récit et l'ensemble du témoignage biblique.

Daniel 6.24 décrit donc un renversement brutal caractéristique du pouvoir impérial antique : **les hommes qui avaient manipulé la loi pour faire jeter un innocent dans la fosse y sont eux-mêmes précipités ; mais le récit se prépare désormais à dépasser ce jugement pour concentrer une dernière fois toute l'attention sur celui qui constitue son véritable centre : le Dieu vivant qui délivre et qui sauve.**

Commentaire 12 - Le décret de Darius : « Il est le Dieu vivant »

Daniel 6.25-27 élargit la portée de la délivrance de Daniel à l'ensemble du royaume. Darius adresse une proclamation aux peuples, nations et langues placés sous son autorité et ordonne que l'on craigne le Dieu de Daniel. Le contenu de cette confession est remarquable : Dieu est vivant, éternel, son royaume ne sera jamais détruit, il sauve, délivre et accomplit des signes. Le récit oppose ainsi le décret humain qui voulait momentanément contrôler la prière au règne divin qui ne peut être ni aboli ni limité.

1. De la délivrance personnelle à la proclamation publique

Après le jugement des accusateurs, le récit change d'échelle.

« Après cela, le roi Darius écrivit à tous les peuples, à toutes les nations, aux hommes de toutes langues, qui habitaient sur toute la terre » (Daniel 6.25).

L'expression appartient au langage impérial du livre de Daniel. Une formule comparable apparaît dans les proclamations de Nebucadnetsar (Daniel 3.4 ; 4.1).

Elle ne doit pas nécessairement être comprise comme une affirmation géographique selon laquelle Darius gouvernerait littéralement chaque être humain de la planète. Elle correspond au langage universalisant de la chancellerie royale et désigne l'ensemble des populations placées sous l'autorité impériale.

Un événement concernant initialement Daniel devient ainsi l'objet d'une proclamation à tout le royaume.

2. « Que la paix vous soit donnée avec abondance ! »

Darius commence par une salutation :

« Que la paix vous soit donnée avec abondance ! » (Daniel 6.25).

Une formule proche apparaît dans Daniel 4.1.

Le récit adopte ici la forme d'une proclamation royale officielle.

Cette présentation renforce le contraste avec le décret précédent.

Un premier texte royal avait interdit pendant trente jours toute requête adressée à un dieu ou à un homme autre que le roi.

Le nouveau texte royal proclame publiquement la grandeur du Dieu que Daniel avait refusé de cesser de prier.

L'autorité qui avait été utilisée contre Daniel devient ainsi l'instrument de la proclamation de la puissance de son Dieu.

3. Un nouveau décret

Darius déclare :

« J'ordonne que, dans toute l'étendue de mon royaume, on ait de la crainte et de la frayeur pour le Dieu de Daniel » (Daniel 6.26).

Le chapitre avait commencé son conflit autour d'un décret.

Il s'achève avec un autre décret.

Le contraste est intentionnel.

Le premier décret cherchait à concentrer temporairement les requêtes autour du roi.

Le second reconnaît la grandeur du Dieu de Daniel.

Entre les deux se trouve la fosse aux lions.

L'expérience de l'impuissance royale et de la délivrance divine a complètement modifié le discours de Darius.

4. « Le Dieu de Daniel »

Darius parle encore du « Dieu de Daniel ».

Cette formulation rappelle la prudence nécessaire lorsqu'on cherche à déterminer la nature exacte de la foi personnelle du roi.

Le texte présente incontestablement une confession extrêmement élevée de la puissance et de l'éternité de Dieu.

Il ne dit cependant pas explicitement que Darius est devenu prosélyte, qu'il a rejoint le peuple d'Israël ou qu'il a abandonné toute autre pratique religieuse.

L'objet principal du récit n'est pas de raconter la conversion personnelle du souverain.

Il est de montrer qu'un roi païen, après avoir été confronté à la délivrance de Daniel, doit publiquement

reconnaître la souveraineté du Dieu d'Israël.

5. « Il est le Dieu vivant »

La première affirmation de Darius est fondamentale :

« Car il est le Dieu vivant » (Daniel 6.26).

Le roi avait déjà appelé Daniel « serviteur du Dieu vivant » lorsqu'il s'était approché de la fosse (Daniel 6.20).

La délivrance confirme maintenant cette conviction.

L'expression possède une force particulière dans le contexte de l'exil.

Jérusalem avait été conquise.

Le Temple avait été détruit.

Une partie de ses objets sacrés avait été emportée à Babylone (Daniel 1.2).

Aux yeux des conceptions religieuses habituelles du Proche-Orient ancien, la défaite d'un peuple pouvait être interprétée comme la défaite ou l'impuissance de son dieu.

Le livre de Daniel refuse cette conclusion.

Le Dieu d'Israël demeure vivant et actif au cœur même des empires qui ont dominé son peuple.

6. « Il subsiste éternellement »

Darius poursuit :

« Il subsiste éternellement » (Daniel 6.26).

Le contraste avec les souverains humains devient explicite.

Nebucadnetsar a régné puis a disparu.

Belshatsar a été tué dans la nuit de la chute de Babylone (Daniel 5.30).

Darius lui-même appartient à un royaume qui ne sera pas éternel.

Dieu, en revanche, demeure.

Cette affirmation rejoint l'un des thèmes majeurs du livre.

Daniel avait déclaré à Nebucadnetsar :

« Il y a dans les cieux un Dieu qui révèle les secrets » (Daniel 2.28).

La vision de la statue annonçait ensuite qu'un royaume établi par Dieu « ne sera jamais détruit » (Daniel 2.44).

Daniel 6 reprend ce thème sous la forme d'une confession royale.

7. « Son royaume ne sera jamais détruit »

Darius déclare :

« Son royaume ne sera jamais détruit » (Daniel 6.26).

Cette phrase dépasse largement le miracle de la fosse aux lions.

Elle relie Daniel 6 à la théologie générale du livre.

Les premiers chapitres ont montré la succession des pouvoirs humains.

Daniel 2 annonçait plusieurs royaumes successifs avant l'établissement du royaume de Dieu.

Daniel 5 venait de montrer la disparition brutale de l'Empire babylonien.

Daniel 6 se déroule sous un nouveau pouvoir.

Mais au-dessus de ces changements politiques existe un royaume d'une autre nature.

Celui-ci ne sera pas remplacé.

8. Une transition vers Daniel 7

Cette affirmation prépare directement le lecteur à la grande vision du chapitre suivant.

Daniel 7 décrira des royaumes humains sous la forme de bêtes qui montent de la mer (Daniel 7.2-7).

Leur domination sera temporaire.

À l'inverse, celui qui est présenté « comme un fils de l'homme » recevra :

« la domination, la gloire et le règne »,

et :

« sa domination est une domination éternelle qui ne passera point, et son règne ne sera jamais détruit » (Daniel 7.14).

Le vocabulaire de Daniel 6.26 annonce donc l'un des thèmes centraux de Daniel 7.

Le récit historique prépare la vision prophétique.

9. « Sa domination durera jusqu'à la fin »

Darius ajoute que la domination de Dieu demeure « jusqu'à la fin » (Daniel 6.26).

Là encore, le contraste avec le pouvoir impérial est essentiel.

Le chapitre entier a montré les limites du pouvoir de Darius.

Il peut promulguer un décret.

Il peut faire arrêter Daniel.

Il peut ordonner qu'il soit jeté dans la fosse.

Mais il ne peut sauver celui qu'il souhaite sauver.

Le Dieu de Daniel, lui, possède une domination qui ne dépend d'aucune institution humaine.

Le roi qui avait momentanément voulu concentrer les requêtes sur sa personne proclame finalement l'existence d'une souveraineté infiniment supérieure à la sienne.

10. « C’est lui qui délivre et qui sauve »

La proclamation continue :

« C’est lui qui délivre et qui sauve » (Daniel 6.27).

Ces deux verbes résument l’expérience de la nuit précédente.

Darius avait tenté de délivrer Daniel et avait échoué.

Dieu l’a délivré.

La proclamation royale reconnaît donc ce que le récit a démontré.

La véritable capacité de sauver n’appartient pas ultimement au souverain humain.

Elle appartient à Dieu.

Cette confession fait écho à Daniel 3.29, où Nebucadnetsar reconnaissait qu’aucun autre dieu ne pouvait délivrer comme le Dieu de Shadrak, Méshak et Abed-Nego.

11. « Il opère des signes et des prodiges »

Darius poursuit :

« Il opère des signes et des prodiges dans les cieux et sur la terre » (Daniel 6.27).

Le vocabulaire des « signes » et des « prodiges » désigne des actes extraordinaires manifestant la puissance divine.

Nebucadnetsar avait déjà employé un langage semblable :

« Que ses signes sont grands ! que ses prodiges sont puissants ! Son règne est un règne éternel » (Daniel 4.3).

La proximité entre Daniel 4 et Daniel 6 est significative.

Deux souverains étrangers sont conduits à proclamer publiquement :

la grandeur des actes de Dieu ;

le caractère éternel de son règne ;

la supériorité de sa puissance sur l’autorité humaine.

Le livre fait ainsi entendre la confession de la souveraineté divine jusque dans la bouche des rois des nations.

12. « Il a délivré Daniel de la puissance des lions »

La proclamation se termine par l’événement concret qui a conduit Darius à cette confession :

« Il a délivré Daniel de la puissance des lions » (Daniel 6.27).

Littéralement, l’image de la « main » ou de la puissance des lions personnalise leur force destructrice.

Le roi ne cherche pas à expliquer naturellement la survie de Daniel.

Il l’attribue directement au Dieu de Daniel.

Cette conclusion répond à la question posée quelques versets auparavant :

« Ton Dieu [...] a-t-il pu te délivrer des lions ? » (Daniel 6.20).

Darius possède maintenant sa réponse.

Dieu a pu délivrer Daniel.

13. De l’interdiction de prier à la proclamation du Dieu vivant

La construction du chapitre apparaît alors dans toute sa force.

Les adversaires de Daniel avaient cherché à utiliser l’autorité du roi pour interrompre pendant trente jours sa relation visible avec Dieu.

Le résultat final est exactement inverse.

Daniel continue à prier.

Dieu le délivre.

Le complot échoue.

Et le roi lui-même diffuse dans tout son royaume une proclamation concernant la puissance du Dieu que le décret devait momentanément exclure.

Les adversaires voulaient faire disparaître Daniel en raison de sa fidélité religieuse.

Leur complot aboutit à une proclamation impériale de la grandeur de son Dieu.

14. Le décret de Darius doit-il être considéré comme un modèle de liberté religieuse ?

Il serait cependant anachronique de transformer le second décret de Darius en déclaration moderne de liberté religieuse.

Darius ordonne à ses sujets de « craindre » le Dieu de Daniel.

Il demeure un souverain antique utilisant le langage de l’autorité impériale.

Le progrès théologique du récit ne consiste donc pas à présenter un modèle politique moderne.

Il consiste à montrer que le roi reconnaît désormais une autorité supérieure à la sienne.

Le souverain humain peut publier des décrets.

Le Dieu vivant possède un royaume éternel.

15. Une confession qui résume le livre jusqu’ici

Les paroles de Darius rassemblent plusieurs thèmes développés depuis Daniel 1.

Dieu demeure vivant malgré l’exil.

Il dirige l’histoire des royaumes.

Il révèle ce qui est caché.

Il abaisse les souverains orgueilleux.

Il juge les empires.

Il protège ses serviteurs selon sa volonté.

Son royaume ne dépend pas des changements politiques.

Daniel 6 ne raconte donc pas seulement comment un homme a survécu à des lions.

Le récit constitue une nouvelle démonstration de la thèse théologique qui traverse toute la première partie du livre :

les royaumes humains exercent une autorité réelle mais temporaire ; au-dessus d'eux demeure le Dieu vivant, dont la domination ne passe pas et dont le royaume ne sera jamais détruit.

Commentaire 13 - « Sous le règne de Darius et sous le règne de Cyrus le Perse »

Daniel 6 s'achève par une brève notice : Daniel prospéra « sous le règne de Darius et sous le règne de Cyrus le Perse » (Daniel 6.28). Cette phrase relie l'épisode de la fosse aux lions à la transition historique entre Babylone et la domination perse. Elle pose également l'une des questions historiques les plus discutées du livre : l'identité de « Darius le Mède ». Le texte fournit plusieurs renseignements sur ce personnage, mais aucune identification avec une figure extrabiblique connue ne s'impose aujourd'hui avec certitude. Cette difficulté doit être reconnue sans empêcher l'analyse précise des données du récit.

1. Une conclusion volontairement brève

Après la longue proclamation de Darius, le chapitre se termine simplement :

« Daniel prospéra sous le règne de Darius et sous le règne de Cyrus le Perse » (Daniel 6.28).

Le contraste est remarquable.

Daniel vient d'échapper à une condamnation à mort.

Ses adversaires ont disparu.

Le roi a proclamé la grandeur de son Dieu.

Le narrateur résume pourtant la suite en quelques mots : Daniel prospéra.

Cette conclusion montre que la fosse aux lions n'interrompt pas sa mission.

Celui que ses adversaires voulaient éliminer demeure au service du nouveau pouvoir.

2. Le complot produit le résultat inverse de celui qui était recherché

Les responsables avaient agi parce qu'ils craignaient précisément l'élévation de Daniel.

Darius envisageait de l'établir « sur tout le royaume » (Daniel 6.3).

Le complot devait mettre fin à cette ascension.

Or Daniel 6.28 constate finalement sa prospérité.

La structure narrative forme ainsi une inclusion remarquable :

au début du chapitre, Daniel prospère dans l'administration et suscite la jalousie ;

à la fin du chapitre, après la fosse, Daniel prospère encore.

L'opposition humaine n'a pas réussi à supprimer la place qui lui avait été accordée.

3. Une fidélité qui traverse plusieurs empires

La dernière phrase de Daniel 6 doit également être replacée dans l'ensemble du livre.

Daniel avait été déporté à Babylone sous Nebucadnetsar (Daniel 1.1-6).

Il avait servi sous la monarchie babylonienne.

Daniel 5 le montre encore présent lors de la dernière nuit de Belshatsar.

Daniel 6 le présente ensuite sous le nouveau pouvoir.

Son existence traverse donc plusieurs règnes et une rupture impériale majeure.

Les souverains changent.

Les administrations changent.

Les empires changent.

Daniel continue à servir Dieu.

Cette continuité personnelle devient une illustration de la continuité plus fondamentale du règne divin.

4. Cyrus le Perse est une figure historique bien connue

Contrairement à « Darius le Mède », Cyrus le Perse est abondamment attesté par les sources anciennes.

Cyrus II, généralement appelé Cyrus le Grand, fonde l'Empire achéménide et conquiert Babylone en 539 av. J.-C.

Les sources babyloniennes documentent cette conquête et l'entrée des forces perses dans la ville.

La Bible attribue également à Cyrus un rôle majeur dans le retour des exilés judéens et la reconstruction du Temple de Jérusalem.

Le livre d'Esdras commence ainsi par le décret de Cyrus permettant le retour et la reconstruction du sanctuaire (Esdras 1.1-4 ; voir également 2 Chroniques 36.22-23).

Cyrus constitue donc un repère historique solide pour situer la transition racontée à la fin de Daniel 5 et au début de Daniel 6.

5. Daniel connaissait déjà le règne de Cyrus

Daniel 1 contient une indication qui prend toute sa signification à la lumière du chapitre 6 :

« Ainsi fut Daniel jusqu'à la première année du roi Cyrus » (Daniel 1.21).

Cette phrase ne signifie pas nécessairement que Daniel mourut pendant cette première année.

Daniel 10.1 situe en effet une révélation « la troisième année de Cyrus, roi de Perse ».

Daniel 1.21 souligne plutôt que Daniel, déporté sous la puissance babylonienne, vécut assez longtemps pour voir l'avènement de la domination perse.

Daniel 6 illustre précisément cette continuité.

6. Le problème de « Darius le Mède »

La difficulté historique vient de la manière dont le livre présente la transition.

Daniel 5.30-31 déclare :

« Cette même nuit, Belshatsar, roi des Chaldéens, fut tué. Et Darius le Mède s'empara du royaume. »

Daniel 6 situe ensuite l'épisode de la fosse aux lions sous ce Darius.

Or les sources extrabibliques actuellement connues associent directement la conquête de Babylone en 539 av. J.-C. à Cyrus II et à ses forces.

Elles ne permettent pas d'identifier simplement, immédiatement et sans difficulté un souverain appelé « Darius le Mède » régnant entre Belshatsar et Cyrus.

Cette donnée constitue l'un des principaux problèmes historiques discutés dans les études sur Daniel.

7. Il ne faut pas le confondre avec Darius Ier

L'histoire perse connaît un roi célèbre appelé Darius : Darius Ier, ou Darius le Grand.

Mais celui-ci monte sur le trône en 522 av. J.-C., soit environ dix-sept ans après la prise de Babylone par Cyrus.

Il appartient à une période plus tardive.

Il est notamment le Darius mentionné dans les livres d'Esdras, d'Aggée et de Zacharie en relation avec la reconstruction du Temple (Esdras 4.24 ; 5.5-7 ; Aggée 1.1 ; Zacharie 1.1).

Identifier directement Darius le Mède de Daniel 6 à Darius Ier crée donc une difficulté chronologique majeure.

Les deux personnages ne doivent pas être confondus simplement parce qu'ils portent le même nom dans le texte biblique.

8. Les renseignements internes concernant Darius le Mède

Avant de rechercher une identification historique, il faut rassembler ce que Daniel affirme effectivement à son sujet.

Il est appelé « Darius le Mède » (Daniel 6.1 ; 11.1).

Il reçoit ou prend le royaume après la mort de Belshatsar (Daniel 5.30-31).

Il est âgé d'environ soixante-deux ans au moment de cette transition (Daniel 6.1).

Il organise le royaume en établissant cent vingt satrapes et trois responsables supérieurs (Daniel 6.1-2).

Daniel 9.1 le présente comme :

« Darius, fils d'Assuérus, de la race des Mèdes, qui était devenu roi du royaume des Chaldéens ».

Ces indications constituent les données internes de base.

Toute identification proposée doit être confrontée à leur ensemble.

9. « Fut fait roi » : une donnée importante

Daniel 9.1 contient une formulation particulièrement intéressante : Darius « fut fait roi » ou « fut établi roi », selon la manière dont on rend la forme verbale.

Cette expression peut suggérer qu'il reçoit une autorité royale plutôt qu'il ne conquiert personnellement Babylone comme fondateur autonome d'un nouvel empire.

Cette observation a joué un rôle important dans plusieurs tentatives d'identification.

Elle ouvre notamment la possibilité que le personnage ait exercé une royauté ou une autorité déléguée

sous la souveraineté plus large de Cyrus.

Elle ne suffit cependant pas, à elle seule, à identifier historiquement le personnage.

10. L’hypothèse de Gubaru

L’une des propositions fréquemment discutées consiste à rapprocher Darius le Mède d’un personnage appelé Gubaru ou Gobryas dans les sources relatives à la conquête de Babylone.

Les textes anciens mentionnent effectivement des personnages portant des noms de ce type et exerçant des fonctions importantes dans la transition vers le pouvoir perse.

Cette hypothèse cherche à expliquer pourquoi Daniel pourrait parler d’un responsable exerçant une autorité sur Babylone tout en maintenant la souveraineté générale de Cyrus.

Elle rencontre cependant des difficultés d’identification, de chronologie et de titulature.

Les différents personnages que les sources modernes transcrivent sous des formes proches de Gubaru/Gobryas ne doivent pas être automatiquement confondus.

Aucune inscription actuellement connue ne dit explicitement qu’un Gubaru portait le nom ou le titre de « Darius le Mède ».

L’hypothèse reste donc possible dans certaines reconstructions, mais elle ne peut être présentée comme démontrée.

11. L’hypothèse d’Ugbaru

Une autre proposition a rapproché Darius d’Ugbaru, gouverneur de Gutium associé à la prise de Babylone.

Cette identification a l’avantage de placer le personnage très près des événements de 539 av. J.-C.

Elle rencontre cependant une difficulté importante : la Chronique de Nabonide rapporte qu’Ugbaru mourut peu après la conquête de Babylone.

Une carrière suffisamment longue pour correspondre naturellement à l’ensemble des données de Daniel devient alors difficile à établir.

Il convient donc de distinguer soigneusement Ugbaru des autres personnages dont les noms sont parfois rendus par Gobryas ou Gubaru.

12. L’hypothèse d’un autre nom ou d’un titre

Certains interprètes ont proposé que « Darius » puisse représenter un nom de trône, un titre ou une désignation alternative d’un personnage connu sous un autre nom dans les sources extrabibliques.

Cette possibilité ne peut être exclue simplement en principe, car les souverains et hauts fonctionnaires du monde antique pouvaient être connus sous plusieurs formes de noms et de titres.

Mais une possibilité générale n’est pas une démonstration historique.

Pour établir cette hypothèse, il faudrait disposer d’éléments positifs reliant précisément le Darius de Daniel à un personnage connu sous une autre appellation.

À ce jour, cette identification reste discutée.

13. Darius et Cyrus : deux règnes ou une même autorité ?

La formulation de Daniel 6.28 mérite une attention particulière :

« Daniel prospéra sous le règne de Darius et sous le règne de Cyrus le Perse. »

La conjonction araméenne traduite par « et » peut, dans certains contextes, recevoir une valeur explicative, ce qui a conduit certains interprètes à proposer une traduction du type :

« sous le règne de Darius, c'est-à-dire sous le règne de Cyrus le Perse ».

Selon cette lecture, Darius et Cyrus pourraient désigner le même souverain sous deux appellations.

Cette proposition permettrait de résoudre directement une partie du problème historique.

Elle demeure cependant grammaticalement et historiquement discutée.

La lecture naturelle du verset peut tout aussi bien distinguer deux personnages ou deux administrations.

Il serait donc excessif de présenter la traduction explicative comme certaine.

14. Cyrus pourrait-il être Darius le Mède ?

L'identification de Darius avec Cyrus lui-même a effectivement été défendue.

Elle s'appuie notamment sur la proximité entre la chute de Babylone et le règne de Cyrus, ainsi que sur certaines possibilités syntaxiques proposées pour Daniel 6.28.

Elle doit toutefois expliquer plusieurs particularités du texte, notamment pourquoi Daniel appelle ailleurs le personnage « Darius le Mède » tout en désignant explicitement Cyrus comme « le Perse ».

Daniel 6.28 juxtapose précisément ces deux désignations.

L'hypothèse mérite donc d'être examinée, mais elle ne s'impose pas comme conclusion certaine.

15. Ce que l'on peut affirmer avec certitude

Une étude académique doit distinguer trois niveaux.

Le premier est historiquement bien établi : **Babylone tombe sous la puissance de Cyrus II en 539 av. J.-C.**

Le deuxième appartient explicitement au texte de Daniel : **après la chute de Belshatsar, le récit place Daniel sous l'autorité d'un personnage appelé Darius le Mède, puis mentionne Cyrus le Perse.**

Le troisième relève de la reconstruction : **l'identification précise de Darius le Mède avec un personnage connu des sources extrabibliques reste discutée.**

Maintenir ces trois niveaux évite deux excès opposés.

Il serait imprudent de prétendre que l'identité de Darius est historiquement démontrée.

Il serait tout aussi imprudent de prétendre qu'aucune solution historique n'est envisageable simplement parce que les documents actuellement connus ne fournissent pas d'identification explicite.

16. Une difficulté réelle qui doit être assumée

La question de Darius le Mède ne doit donc pas être dissimulée dans une étude académique du livre de Daniel.

Elle constitue une difficulté historique réelle.

La documentation cunéiforme a considérablement enrichi notre connaissance de la chute de Babylone, mais elle n'a pas produit jusqu'à présent une identification de « Darius le Mède » faisant l'objet d'un consensus.

La meilleure méthode consiste donc à exposer les données, comparer les principales hypothèses et mesurer leurs forces et leurs difficultés.

Une annexe spécifique permettra d'effectuer cette analyse plus complètement.

17. La fonction théologique de la dernière phrase

Quelle que soit l'identification précise de Darius, Daniel 6.28 remplit une fonction claire dans le récit.

Daniel demeure.

Belshatsar est mort.

Babylone est tombée.

Une nouvelle administration a été mise en place.

Darius exerce son autorité.

Cyrus apparaît dans l'horizon historique du texte.

Mais Daniel continue sa mission.

Cette permanence ne glorifie pas simplement la longévité exceptionnelle d'un fonctionnaire.

Elle illustre le thème fondamental qui traverse les six premiers chapitres : les royaumes humains se succèdent sous une souveraineté qui les dépasse.

Daniel avait annoncé à Nebucadnetsar :

« C'est lui qui change les temps et les circonstances, qui renverse et qui établit les rois » (Daniel 2.21).

La fin de Daniel 6 en offre une nouvelle illustration.

Babylone a disparu, la Perse s'impose, les souverains se succèdent, mais Daniel demeure au service du Dieu vivant dont le royaume, contrairement aux empires humains, ne sera jamais détruit.

Analyse textuelle et littéraire de Daniel 6

Daniel 6 est construit comme un récit de cour particulièrement élaboré. Sa progression conduit d'une promotion administrative à un complot, du complot à une condamnation apparemment irréversible, puis de la fosse à la délivrance et enfin à la proclamation universelle de la souveraineté divine. L'analyse de sa structure, de son vocabulaire et de ses contrastes montre que l'épisode ne se réduit pas au miracle des lions : il oppose deux formes de permanence, celle que la loi impériale prétend posséder et celle qui appartient réellement au royaume du Dieu vivant.

1. La place de Daniel 6 dans la partie araméenne du livre

Daniel 6 appartient à la longue section araméenne de Daniel 2.4b-7.28.

Le livre commence en hébreu (Daniel 1.1-2.4a), passe ensuite à l'araméen, puis revient à l'hébreu à partir de Daniel 8.1.

Cette particularité linguistique montre que Daniel 6 ne doit pas être étudié uniquement comme un récit isolé. Il appartient à un ensemble littéraire plus vaste consacré en grande partie aux relations entre le Dieu d'Israël et les royaumes des nations.

Daniel 6 occupe en outre une position stratégique.

Il clôt la série des grands récits de cour des chapitres 1 à 6, tandis que Daniel 7 ouvre, tout en appartenant encore à la section araméenne, la série des grandes visions apocalyptiques.

Le chapitre constitue donc un point de transition.

2. Daniel 6 et Daniel 7

La proximité entre les deux chapitres est particulièrement significative.

Daniel 6 affirme :

« Son royaume ne sera jamais détruit, et sa domination durera jusqu'à la fin » (Daniel 6.26).

Daniel 7 annoncera :

« Sa domination est une domination éternelle qui ne passera point, et son règne ne sera jamais détruit » (Daniel 7.14).

Le récit de la fosse aux lions prépare ainsi la vision des royaumes.

Dans Daniel 6, un serviteur de Dieu est menacé par un pouvoir politique hostile avant d'être délivré et élevé.

Dans Daniel 7, les saints sont confrontés aux puissances représentées par les bêtes avant que le jugement divin établisse définitivement la domination qui leur est destinée (Daniel 7.21-22, 26-27).

Le récit individuel de Daniel anticipe donc, à une autre échelle, certains motifs qui seront développés dans la vision suivante.

3. La structure générale du récit

Daniel 6 peut être organisé en sept mouvements principaux :

A. Daniel est élevé au-dessus des responsables du royaume - Daniel 6.1-3.

B. Les responsables cherchent une accusation contre Daniel - Daniel 6.4-5.

C. Le décret royal transforme la fidélité de Daniel en infraction - Daniel 6.6-10.

D. Daniel est dénoncé et jeté dans la fosse - Daniel 6.11-17.

E. Darius attend pendant la nuit et découvre Daniel vivant - Daniel 6.18-23.

F. Les accusateurs subissent le jugement - Daniel 6.24.

G. Darius proclame la souveraineté du Dieu de Daniel et Daniel prospère - Daniel 6.25-28.

Cette progression produit un mouvement descendant puis ascendant.

Daniel commence au sommet de l'administration.

Il est progressivement isolé.

Il est accusé.

Il est condamné.

Il descend dans la fosse.

Puis le mouvement s'inverse.

Il est retrouvé vivant.

Il remonte de la fosse.

Ses accusateurs disparaissent.

Son Dieu est publiquement reconnu.

Daniel prospère de nouveau.

4. Une structure fondée sur le renversement

Le renversement constitue l'un des principaux procédés littéraires du chapitre.

Les adversaires veulent empêcher la promotion de Daniel ; il prospère finalement davantage.

Ils utilisent la loi du roi contre Daniel ; la même autorité royale se retourne finalement contre eux.

Ils cherchent à faire disparaître la pratique religieuse de Daniel ; celle-ci conduit à une proclamation concernant son Dieu dans tout le royaume.

Ils destinent Daniel aux lions ; ils sont finalement jetés dans la fosse.

Le roi est présenté comme le centre obligatoire des requêtes pendant trente jours ; il découvre qu'il est incapable de sauver l'homme qu'il veut délivrer.

Le récit fonctionne donc selon une série d'inversions qui conduisent toutes à la même conclusion : les projets humains ne contrôlent pas l'issue de l'histoire.

5. La répétition du vocabulaire juridique

Daniel 6 utilise avec insistance le vocabulaire de la loi, du décret, de l'interdit et de l'irrévocabilité.

Les adversaires demandent au roi d'établir une ordonnance et de publier une interdiction (Daniel 6.7).

Ils insistent ensuite sur le fait que cette décision doit être conforme à « la loi des Mèdes et des Perses » et ne peut être changée (Daniel 6.8).

Après avoir surpris Daniel en prière, ils reviennent devant le roi et lui demandent d'abord de confirmer l'existence du décret (Daniel 6.12).

Lorsque Darius tente de sauver Daniel, ils invoquent une nouvelle fois l'irrévocabilité de la loi (Daniel 6.15).

Enfin, la pierre qui ferme la fosse est scellée « afin que rien ne fût changé à l'égard de Daniel » (Daniel 6.17).

Cette accumulation n'est pas accidentelle.

Le récit construit l'impression d'une situation juridiquement immuable.

6. Deux formes d'immutabilité

Cette prétendue immutabilité humaine est ensuite mise en contraste avec la permanence divine.

La loi royale « ne peut être changée ».

Mais la proclamation finale affirme de Dieu :

« Il subsiste éternellement ; son royaume ne sera jamais détruit » (Daniel 6.26).

Le contraste est théologiquement puissant.

La loi des hommes prétend être irrévocable pendant une situation particulière.

Le royaume de Dieu est réellement permanent.

Le décret royal produit une crise de quelques jours.

La domination divine demeure « jusqu'à la fin ».

Le récit oppose ainsi une permanence administrative proclamée à une permanence divine véritable.

7. Le motif de la fidélité

Le vocabulaire de la fidélité traverse également le chapitre.

Les adversaires ne trouvent aucune faute en Daniel :

« parce qu'il était fidèle » (Daniel 6.4).

Ils comprennent ensuite qu'ils ne pourront l'atteindre qu'en exploitant sa fidélité à « la loi de son Dieu » (Daniel 6.5).

Daniel continue à prier « comme il le faisait auparavant » (Daniel 6.10).

Darius parle du Dieu que Daniel sert « continuellement » (Daniel 6.16, 20).

Enfin, le narrateur explique qu'il n'a subi aucune blessure « parce qu'il avait eu confiance en son Dieu » (Daniel 6.23).

Le récit développe donc une chaîne cohérente :

fidélité dans l’administration ;

fidélité dans la prière ;

fidélité dans l’épreuve ;

confiance en Dieu ;

délivrance.

8. « Comme il le faisait auparavant »

Daniel 6.10 contient probablement l’une des expressions les plus importantes du chapitre :

« comme il le faisait auparavant ».

Elle empêche de lire la prière de Daniel comme une provocation improvisée.

Daniel ne crée pas une nouvelle pratique pour défier le roi.

Il poursuit une pratique antérieure.

Le changement vient du décret, non de Daniel.

Cette précision littéraire est essentielle, car elle définit la nature de sa résistance.

Daniel ne cherche pas le conflit.

Le conflit vient jusqu’à lui parce qu’une loi nouvelle criminalise une fidélité ancienne.

9. Les adversaires ne peuvent attaquer que la relation de Daniel avec Dieu

Daniel 6.5 fournit lui-même la clé du complot :

« Nous ne trouverons aucune occasion contre ce Daniel, à moins que nous n’en trouvions une dans la loi de son Dieu. »

Cette phrase constitue presque le programme narratif de tout le chapitre.

Daniel est irréprochable dans les affaires du royaume.

Ses adversaires doivent donc fabriquer une situation dans laquelle son obéissance à Dieu deviendra juridiquement condamnable.

Le conflit ne naît pas d’une incompatibilité générale entre Daniel et l’administration impériale.

Il est artificiellement créé par des responsables qui transforment une pratique religieuse connue en infraction politique.

10. Le motif de la surveillance

Les adversaires connaissent suffisamment Daniel pour prévoir son comportement.

Ils savent qu’il continuera à prier.

Après la signature du décret, ils se rendent ensemble auprès de lui et le trouvent précisément en train de prier (Daniel 6.11).

Cette scène montre que le piège repose sur une connaissance de ses habitudes.

La régularité spirituelle de Daniel devient paradoxalement ce qui le rend prévisible à ses ennemis.

Mais cette prévisibilité constitue également son témoignage.

Ses adversaires peuvent prévoir qu'il sera fidèle parce qu'il l'a toujours été.

11. Le silence de Daniel

Un autre procédé littéraire remarquable est le silence du personnage principal.

Daniel ne prononce pratiquement aucune parole pendant la construction du complot.

Il ne répond pas au décret.

Il ne discute pas avec ses accusateurs.

Il ne tente pas de convaincre le roi.

Il ne prononce pas de discours lorsqu'il est conduit à la fosse.

Sa première parole rapportée après le décret intervient depuis la fosse, après la délivrance (Daniel 6.21-22).

Ce silence déplace l'attention.

Le récit ne repose pas sur la capacité de Daniel à se défendre verbalement.

Son comportement constitue sa défense.

Et Dieu fournit finalement le verdict.

12. Le contraste entre Daniel et Darius

Daniel et Darius sont construits comme deux figures opposées sur plusieurs points.

Daniel est juridiquement vulnérable mais intérieurement stable.

Darius est politiquement puissant mais devient prisonnier de sa propre décision.

Daniel sait que le décret est signé et continue sa pratique habituelle.

Darius découvre le piège et cherche désespérément une solution.

Daniel passe la nuit dans la fosse sans que le récit rapporte son agitation.

Darius passe la nuit dans son palais mais ne peut dormir.

Le condamné apparaît ainsi paradoxalement plus libre que le roi.

13. Le roi prisonnier de sa propre autorité

Ce paradoxe constitue l'une des grandes ironies du chapitre.

Darius possède le pouvoir de promulguer le décret.

Mais dès qu'il l'a promulgué, il semble ne plus posséder le pouvoir de le modifier.

Son autorité devient ainsi la source de son impuissance.

Les conspirateurs utilisent cette contradiction.

Ils flattent d’abord la puissance royale, puis utilisent la parole royale pour contraindre le roi lui-même.

Le récit offre ainsi une réflexion subtile sur les limites du pouvoir politique : une autorité humaine peut devenir captive du système qu’elle prétend contrôler.

14. Les répétitions dans les paroles de Darius

La formule concernant le service constant de Daniel apparaît à deux moments décisifs.

Avant que Daniel soit enfermé, Darius déclare :

« Ton Dieu, que tu sers avec persévérance, te délivrera » (Daniel 6.16).

Au matin, il demande :

« Ton Dieu, que tu sers avec persévérance, a-t-il pu te délivrer des lions ? » (Daniel 6.20).

La répétition relie les deux scènes.

Avant la nuit : espérance.

Après la nuit : interrogation.

La réponse de Daniel transforme finalement cette interrogation en certitude :

« Mon Dieu a envoyé son ange » (Daniel 6.22).

Le récit progresse ainsi d’une espérance humaine vers un témoignage direct de la délivrance divine.

15. « Ton Dieu » et « mon Dieu »

Le dialogue contient également un changement de pronoms particulièrement significatif.

Darius parle à Daniel de « ton Dieu ».

Daniel répond : « Mon Dieu ».

Cette différence résume les positions respectives des deux personnages.

Darius observe la relation de Daniel avec Dieu depuis l’extérieur.

Daniel parle depuis l’intérieur de cette relation.

Le roi reconnaît la puissance du Dieu de son serviteur.

Daniel témoigne de l’action de celui qu’il connaît comme son Dieu.

16. Le Dieu vivant et les lions

L’expression « Dieu vivant » joue un rôle majeur dans le récit.

Darius appelle Daniel :

« serviteur du Dieu vivant » (Daniel 6.20).

Il proclame ensuite :

« Il est le Dieu vivant » (Daniel 6.26).

La répétition encadre la découverte de la délivrance.

Dans le contexte de l’exil, cette qualification possède une portée particulière.

Le Dieu d’Israël n’est pas mort avec la destruction de Jérusalem.

Il n’est pas devenu impuissant parce que son peuple a été dominé par Babylone puis par la Perse.

Il agit précisément au centre des royaumes étrangers.

17. La fosse comme lieu de révélation

La fosse aux lions possède une fonction qui dépasse celle d’un simple instrument d’exécution.

Elle devient le lieu où se révèle la différence entre la puissance humaine et la puissance divine.

Darius peut y faire descendre Daniel.

Il ne peut déterminer ce qui s’y produira.

Les accusateurs peuvent fermer l’issue juridique.

Ils ne peuvent fermer l’action de Dieu.

La pierre peut empêcher une intervention humaine.

Elle ne constitue aucun obstacle à l’intervention divine.

La fosse devient ainsi le lieu où l’impuissance humaine et la souveraineté divine apparaissent simultanément.

18. La pierre et le sceau

Daniel 6.17 insiste sur la fermeture de la fosse :

une pierre est apportée ;

elle est placée sur l’ouverture ;

elle est scellée avec le sceau du roi ;

elle est également scellée avec celui des dignitaires ;

le but est que « rien ne soit changé » concernant Daniel.

La multiplication de ces garanties renforce l’impossibilité d’une délivrance humaine clandestine.

Le récit enferme progressivement Daniel dans une situation où aucune solution ordinaire ne demeure.

Plus la condamnation semble définitive, plus la délivrance qui suit est attribuée exclusivement à Dieu.

19. Le temps narratif de la nuit

Le traitement de la nuit est également remarquable.

Le narrateur pourrait suivre Daniel dans la fosse.

Il choisit Darius.

Cette décision crée une lacune volontaire : le lecteur ignore ce qui se passe auprès des lions.

Le roi jeûne.

Il refuse les distractions.

Le sommeil le fuit.

Puis il se rend à la fosse dès l'aube.

Le temps semble ainsi ralentir entre la fermeture de la fosse et le lever du jour.

Cette attente amplifie l'effet produit par la voix de Daniel lorsqu'elle répond enfin depuis la fosse.

20. Le rôle de l'ange dans la résolution du récit

L'explication du miracle tient en une phrase :

« Mon Dieu a envoyé son ange et fermé la gueule des lions » (Daniel 6.22).

Le récit ne décrit pas l'apparition de l'ange.

Il ne rapporte aucun dialogue.

Il ne décrit pas son aspect.

Il ne précise pas son identité.

Cette sobriété mérite d'être soulignée.

L'intérêt du narrateur ne porte pas sur la nature de l'être céleste mais sur l'origine de la délivrance.

Dieu a agi.

L'ange est son envoyé.

Les lions ont été neutralisés.

Daniel est vivant.

21. Le parallèle littéraire avec Daniel 3

Daniel 3 et Daniel 6 présentent une série de correspondances particulièrement importantes.

Dans les deux récits :

un décret royal crée un conflit religieux ;

des serviteurs de Dieu refusent de sacrifier leur fidélité ;

des responsables les dénoncent ;

la peine prévue entraîne normalement une mort certaine ;

le souverain est directement impliqué ;

les condamnés sont effectivement livrés au moyen d'exécution ;

Dieu intervient ;

un être angélique est associé à la délivrance ;

les condamnés sortent indemnes ;

le souverain reconnaît la puissance du Dieu d'Israël ;

une proclamation royale conclut l'épisode.

Ces parallèles montrent que les deux chapitres doivent être lus ensemble.

22. Une différence importante entre Daniel 3 et Daniel 6

La nature du commandement diffère cependant.

Dans Daniel 3, le pouvoir exige un acte religieux que les trois Judéens refusent d'accomplir : adorer l'image.

Dans Daniel 6, le pouvoir interdit temporairement une pratique religieuse que Daniel continue d'accomplir : prier son Dieu.

Le premier récit pose donc la question :

Que faire lorsque l'État ordonne ce que Dieu interdit ?

Le second :

Que faire lorsque l'État interdit ce que la fidélité à Dieu exige ?

Dans les deux cas, l'autorité politique rencontre une limite.

23. Le renversement du décret

Le chapitre commence par un décret qui menace Daniel et se termine par un décret qui exalte son Dieu.

Cette symétrie constitue l'une des structures les plus fortes du récit.

Premier décret :

pendant trente jours, aucune requête ne doit être adressée à un dieu ou à un homme autre que Darius (Daniel 6.7).

Dernier décret :

les populations du royaume doivent craindre le Dieu de Daniel (Daniel 6.26).

Le premier est produit par la manipulation.

Le second résulte de la délivrance.

Le premier conduit Daniel dans la fosse.

Le second proclame que Dieu « délivre et sauve ».

24. De l'espace privé à l'espace impérial

La progression spatiale du récit mérite également attention.

Daniel commence par prier dans sa maison.

Sa fidélité semble relever d'une pratique personnelle.

Ses adversaires l'observent.

L'affaire est portée devant le roi.

Daniel est conduit publiquement à la fosse.

Sa délivrance devient connue de la cour.

Enfin, Darius diffuse une proclamation dans tout son royaume.

Le mouvement est donc remarquable :

une chambre → la cour royale → la fosse → l'ensemble du royaume.

Les adversaires voulaient supprimer la prière privée de Daniel.

Leur action aboutit à une proclamation publique concernant son Dieu.

25. La progression des appellations de Daniel

Daniel apparaît successivement sous plusieurs aspects.

Il est d'abord l'un des trois hauts responsables du royaume (Daniel 6.2).

Ses adversaires le désignent ensuite comme « Daniel, l'un des captifs de Juda » (Daniel 6.13), formulation qui minimise son rang et souligne son origine étrangère.

Darius l'appelle finalement :

« Daniel, serviteur du Dieu vivant » (Daniel 6.20).

Ces désignations révèlent trois regards différents.

L'administration voit le haut fonctionnaire.

Les adversaires voient l'étranger qu'ils veulent discréditer.

Le roi finit par reconnaître le serviteur du Dieu vivant.

La dernière identité est celle que le récit met finalement au premier plan.

26. Daniel et la question de l'exil

Daniel 6 appartient également à une théologie de l'exil.

Daniel sert loyalement dans une administration étrangère.

Il ne se retire pas de la vie publique.

Il exerce des responsabilités considérables.

Mais son intégration politique ne supprime pas son identité religieuse.

Ses fenêtres demeurent orientées vers Jérusalem (Daniel 6.10).

Ce détail relie son service dans l'empire à son appartenance au peuple de l'alliance.

Daniel peut administrer les affaires d'un royaume étranger sans laisser ce royaume devenir l'autorité suprême de son existence.

27. Jérusalem absente et pourtant présente

Jérusalem n'est pas le lieu de l'action.

Le récit se déroule dans le monde impérial.

Pourtant, la ville apparaît symboliquement lorsque Daniel prie dans sa direction.

Cette présence discrète est importante.

La cité est éloignée.

Le Temple a été détruit.

Mais l'espérance liée à Jérusalem n'a pas disparu.

La direction de la prière rattache Daniel aux paroles de Salomon concernant les exilés qui, depuis un pays étranger, prieraient en direction de la ville choisie par Dieu (1 Rois 8.46-50 ; 2 Chroniques 6.36-39).

Ainsi, même au sommet d'une administration étrangère, Daniel demeure un exilé tourné vers Jérusalem.

28. La prospérité finale

Le dernier verset affirme :

« Daniel prospéra sous le règne de Darius et sous le règne de Cyrus le Perse » (Daniel 6.28).

Cette conclusion répond directement au début du récit.

Les adversaires voulaient empêcher son élévation.

Daniel prospère.

Mais cette prospérité ne doit pas être isolée du chemin qui y conduit.

Entre la promotion initiale et la prospérité finale se trouvent :

la jalousie ;

l'accusation ;

la condamnation ;

la fosse ;

la délivrance.

Le texte ne présente donc pas une prospérité exempte d'épreuves.

Il présente une fidélité qui traverse l'épreuve sans être détruite par elle.

29. Une articulation entre récit historique et théologie des royaumes

Daniel 6 termine la première grande série narrative du livre en réaffirmant un thème introduit dès Daniel 2 :

« Il renverse et il établit les rois » (Daniel 2.21).

Daniel a connu Babylone.

Babylone est tombée.

Une nouvelle administration apparaît.

Daniel demeure.

Mais le véritable élément permanent n'est pas Daniel lui-même.

La proclamation de Darius indique où le lecteur doit porter son regard :

« Il est le Dieu vivant, et il subsiste éternellement ; son royaume ne sera jamais détruit » (Daniel 6.26).

Le récit historique devient ainsi une préparation à la théologie prophétique des chapitres suivants.

30. La thèse littéraire et théologique de Daniel 6

L'ensemble du chapitre peut finalement être résumé autour de trois prétentions à la permanence.

Les adversaires pensent pouvoir garantir leur position politique.

Leur complot échoue.

La loi des Mèdes et des Perses est présentée comme irrévocable.

Elle ne peut pourtant déterminer le destin ultime de Daniel.

Le royaume de Dieu, en revanche, est déclaré indestructible.

Cette progression révèle la thèse fondamentale du récit.

Daniel 6 n'enseigne pas simplement que Dieu peut sauver un homme des lions.

Il affirme que **la souveraineté humaine, même lorsqu'elle se présente comme absolue et juridiquement irrévocable, demeure limitée devant le Dieu vivant**.

Les rois peuvent promulguer des lois.

Les dignitaires peuvent organiser des complots.

Les sceaux peuvent fermer une fosse.

Les empires peuvent se succéder.

Mais aucun de ces pouvoirs ne possède le dernier mot.

Le dernier mot appartient au Dieu dont Darius lui-même doit finalement proclamer :

« Son royaume ne sera jamais détruit, et sa domination durera jusqu'à la fin » (Daniel 6.26).

Conclusion générale - Daniel 6

Daniel 6 clôt la première grande série narrative du livre par une démonstration particulièrement forte de la souveraineté divine. L'épisode de la fosse aux lions ne constitue pas seulement un récit de délivrance miraculeuse : il met en relation l'intégrité personnelle, la fidélité dans la prière, les limites de l'autorité politique, la fragilité des lois humaines et la permanence du royaume de Dieu. Daniel traverse le changement d'empire sans changer de fidélité. Les souverains passent ; le Dieu vivant demeure.

1. Un nouveau royaume, mais le même Dieu

Daniel 6 commence dans un monde politique transformé.

Babylone est tombée.

Belshatsar est mort.

Un nouveau pouvoir organise le royaume.

Daniel, pourtant, demeure.

Cette continuité constitue l'un des premiers messages du chapitre. Le changement d'empire ne signifie pas un changement de souveraineté ultime.

Depuis le début du livre, Daniel affirme que Dieu « renverse et établit les rois » (Daniel 2.21). La transition entre Babylone et le nouveau pouvoir en offre désormais une illustration narrative.

L'histoire politique change.

La souveraineté divine demeure.

2. Daniel demeure fidèle dans l'administration

La première épreuve du chapitre n'est pas encore religieuse.

Elle concerne l'intégrité professionnelle de Daniel.

Ses adversaires examinent son administration dans l'espoir d'y découvrir une faute. Ils ne trouvent :

« aucune occasion, ni aucune chose à reprendre, parce qu'il était fidèle » (Daniel 6.4).

Cette précision est essentielle.

La fidélité de Daniel à Dieu ne le rend pas négligent dans ses responsabilités publiques.

Au contraire, son service est caractérisé par la compétence, la fiabilité et l'absence de corruption.

Daniel 6 refuse ainsi d'opposer artificiellement fidélité spirituelle et excellence dans les responsabilités ordinaires.

3. Le conflit est créé par les adversaires

Daniel ne recherche pas l'affrontement avec le pouvoir.

Ses adversaires sont contraints de fabriquer le conflit.

Ils comprennent qu'ils ne pourront l'accuser qu'en exploitant « la loi de son Dieu » (Daniel 6.5).

Cette donnée détermine toute l'interprétation du chapitre.

Daniel n'est pas condamné parce qu'il administre mal le royaume.

Il n'est pas condamné pour avoir conspiré contre Darius.

Il est condamné parce qu'une loi a été spécialement construite pour transformer sa fidélité religieuse en infraction politique.

Le problème ne vient donc pas de l'incapacité de Daniel à servir un gouvernement étranger.

Il apparaît lorsque le pouvoir politique prétend réglementer ce qui appartient à sa relation avec Dieu.

4. « Comme il le faisait auparavant »

La réponse de Daniel tient dans une expression :

« comme il le faisait auparavant » (Daniel 6.10).

Il n’organise pas une manifestation.

Il ne prononce pas de discours politique.

Il ne modifie pas son comportement pour provoquer le roi.

Il continue.

Cette continuité est probablement l’un des aspects les plus profonds de son témoignage.

La crise ne crée pas sa fidélité.

Elle la révèle.

Daniel prie dans l’épreuve parce qu’il priait déjà avant l’épreuve.

Sa résistance repose donc sur une discipline spirituelle ancienne et non sur une réaction émotionnelle momentanée.

5. Jérusalem demeure dans l’horizon de Daniel

Daniel ouvre ses fenêtres en direction de Jérusalem.

Ce geste rattache le récit à la situation de l’exil et aux prières de Salomon concernant les Israélites déportés qui se tourneraient vers leur terre, leur ville et le Temple (1 Rois 8.46-50 ; 2 Chroniques 6.36-39).

Daniel est profondément intégré à l’administration impériale.

Mais son intégration n’est pas une assimilation complète.

Il sert le royaume dans lequel il vit sans oublier Jérusalem.

Cette tension constitue une dimension essentielle de son identité.

Daniel peut être un haut fonctionnaire de l’empire sans faire de l’empire son horizon ultime.

6. L’autorité politique possède une limite

Daniel 6 ne présente pas une opposition générale à l’autorité civile.

Daniel sert plusieurs souverains.

Il accepte de grandes responsabilités administratives.

Il adresse à Darius la formule respectueuse :

« Roi, vis éternellement ! » (Daniel 6.21).

Mais cette loyauté connaît une limite.

Lorsque le décret interdit ce que Daniel considère comme dû à Dieu, il continue à prier.

Le chapitre rejoint ainsi un principe qui sera formulé explicitement dans le Nouveau Testament :

« Il faut obéir à Dieu plutôt qu’aux hommes » (Actes des apôtres 5.29).

L’autorité humaine est réelle.

Elle n’est pas absolue.

7. La faiblesse paradoxale du pouvoir absolu

Darius constitue l'une des figures les plus intéressantes du récit.

Il possède le pouvoir de signer un décret qui engage tout le royaume.

Pourtant, lorsqu'il comprend les conséquences de sa décision, il devient incapable de sauver Daniel.

Le roi puissant se retrouve prisonnier de sa propre loi.

Cette ironie traverse tout le chapitre.

Le décret devait magnifier l'autorité royale.

Il révèle finalement ses limites.

Darius peut signer.

Il peut condamner.

Il peut sceller la pierre.

Mais il ne peut donner la vie.

La souveraineté humaine atteint ainsi sa frontière devant la fosse.

8. Dieu n'empêche pas Daniel d'entrer dans la fosse

La délivrance possède également une caractéristique fondamentale.

Dieu n'empêche pas la condamnation.

Daniel est effectivement arrêté.

Il est effectivement condamné.

Il est effectivement jeté parmi les lions.

La pierre est effectivement placée sur la fosse.

Les sceaux sont effectivement apposés.

La délivrance intervient donc non par suppression préalable de l'épreuve, mais au cœur même de celle-ci.

Ce motif avait déjà été développé dans Daniel 3.

Dieu n'avait pas empêché les trois Judéens d'être jetés dans la fournaise.

Il les avait préservés dans le feu.

Daniel 6 reprend la même théologie.

9. « Mon Dieu a envoyé son ange »

L'explication du miracle est donnée par Daniel lui-même :

« Mon Dieu a envoyé son ange et fermé la gueule des lions » (Daniel 6.22).

Cette phrase empêche de déplacer le centre du récit vers Daniel seul.

Son courage est réel.

Sa fidélité est remarquable.

Sa confiance est explicitement soulignée.

Mais Daniel ne se délivre pas lui-même.

Le héros théologique du récit est Dieu.

La fosse devient le lieu où apparaît ce que Darius était incapable d'accomplir.

Le roi voulait sauver Daniel et ne le pouvait pas.

Dieu le pouvait et l'a fait.

10. La foi précède la délivrance

Le narrateur explique que Daniel ne fut pas blessé :

« parce qu'il avait eu confiance en son Dieu » (Daniel 6.23).

Mais cette confiance doit être située correctement.

Daniel ne commence pas à croire lorsqu'il constate que les lions ne l'attaquent pas.

Sa confiance est visible dès Daniel 6.10, lorsqu'il continue à prier alors que la menace est connue.

La foi précède donc la délivrance.

Elle ne repose pas sur le miracle déjà obtenu.

Elle se manifeste lorsque l'issue reste inconnue.

11. La délivrance n'est pas une garantie universelle d'échapper à la mort

Le chapitre doit cependant être interprété avec l'ensemble du témoignage biblique.

Hébreux 11 évoque ceux qui, par la foi, « fermèrent la gueule des lions » et « éteignirent la puissance du feu » (Hébreux 11.33-34).

Mais le même chapitre mentionne immédiatement d'autres fidèles qui furent emprisonnés, torturés et mis à mort (Hébreux 11.35-38).

La foi ne garantit donc pas toujours une délivrance physique comparable à celle de Daniel.

La constante biblique est ailleurs :

le fidèle appartient à Dieu, qu'il soit miraculeusement délivré ou qu'il demeure fidèle jusque dans la mort.

Daniel 6 témoigne de ce que Dieu **peut** accomplir.

Il ne transforme pas la délivrance physique en dette que Dieu aurait envers tout croyant.

12. Le jugement des accusateurs et ses limites

Le renversement atteint son expression la plus violente lorsque les accusateurs de Daniel sont jetés dans la fosse qu'ils lui avaient destinée (Daniel 6.24).

Le récit illustre ainsi le principe du piège retourné contre son auteur.

La mort de leurs femmes et de leurs enfants impose toutefois une distinction nécessaire.

Cette décision appartient à Darius et aux pratiques judiciaires de son environnement politique.

Elle ne doit pas être confondue avec la législation mosaïque, qui affirme :

« On ne fera point mourir les pères pour les enfants, et l'on ne fera point mourir les enfants pour les pères » (Deutéronome 24.16).

Le récit biblique rapporte donc ici une décision royale sans nécessairement établir chacune de ses modalités comme norme morale.

13. Le complot aboutit au résultat inverse

L'une des grandes ironies de Daniel 6 apparaît finalement dans le résultat du complot.

Les adversaires veulent empêcher Daniel de prospérer.

Daniel prospère.

Ils veulent utiliser la loi pour faire disparaître sa pratique religieuse.

Sa fidélité devient connue de tout le royaume.

Ils obtiennent un décret qui interdit temporairement les requêtes adressées à Dieu.

L'affaire se termine par un décret royal proclamant la grandeur du Dieu de Daniel.

Ils veulent faire disparaître Daniel dans la fosse.

Daniel en ressort vivant.

Le complot détruit finalement ceux qui l'avaient conçu.

14. « Il est le Dieu vivant »

La proclamation finale de Darius donne au chapitre son interprétation théologique définitive :

« Il est le Dieu vivant, et il subsiste éternellement ; son royaume ne sera jamais détruit, et sa domination durera jusqu'à la fin » (Daniel 6.26).

Le miracle des lions conduit ainsi à une affirmation beaucoup plus vaste.

La question n'est plus seulement de savoir si Dieu peut sauver Daniel.

Elle concerne la nature de son règne.

Dieu vit.

Dieu demeure.

Dieu règne.

Dieu délivre.

Son royaume ne sera pas détruit.

15. La loi irrévocable et le royaume indestructible

Le chapitre oppose finalement deux prétentions à la permanence.

La loi des Mèdes et des Perses est présentée comme une loi « qui ne peut être changée » (Daniel 6.8, 12, 15).

Mais quelques heures suffisent pour révéler les limites du système qui la proclame.

Le royaume de Dieu, en revanche, est déclaré indestructible.

Cette opposition constitue l'une des clés littéraires du chapitre.

Ce que les hommes déclarent irrévocable reste soumis au temps.

Ce que Dieu établit demeure.

16. De Daniel 6 à Daniel 7

La proclamation de Darius prépare directement le chapitre suivant.

Daniel 6 affirme que le royaume de Dieu « ne sera jamais détruit ».

Daniel 7 montrera les royaumes humains sous la forme de bêtes successives et annoncera finalement une domination éternelle donnée à celui qui vient « comme un fils de l'homme » (Daniel 7.13-14).

La transition est remarquable.

Daniel 6 montre par un récit ce que Daniel 7 développera dans une vision.

Les empires exercent une puissance impressionnante.

Ils peuvent même devenir terrifiants.

Mais ils sont temporaires.

La domination divine demeure.

17. Daniel demeure lorsque les empires passent

Le dernier verset ramène l'attention sur Daniel :

« Daniel prospéra sous le règne de Darius et sous le règne de Cyrus le Perse » (Daniel 6.28).

Cette conclusion répond à toute l'histoire commencée depuis Daniel 1.

Daniel avait été emmené captif lorsque Babylone semblait invincible.

Il vit désormais sous un autre pouvoir.

L'empire qui l'avait déporté a disparu.

Daniel demeure.

Mais sa longévité n'est elle-même qu'un signe.

La véritable permanence appartient au Dieu qu'il sert.

18. Conclusion

Daniel 6 est donc bien davantage que l'histoire célèbre d'un homme protégé des lions.

Le chapitre décrit un affrontement entre plusieurs autorités :

l’autorité des administrateurs ;

l’autorité du décret ;

l’autorité du roi ;

la force des lions ;

et, au-dessus de toutes, l’autorité du Dieu vivant.

Toutes les puissances humaines rencontrent finalement leur limite.

Les responsables ne parviennent pas à détruire Daniel.

Le décret ne peut déterminer son destin ultime.

Darius ne peut le sauver.

La pierre ne peut empêcher l’intervention divine.

Les lions ne peuvent accomplir ce que la condamnation attendait d’eux.

Au terme du récit, une seule souveraineté apparaît sans limite.

C’est pourquoi la véritable conclusion du chapitre ne se trouve pas seulement dans la sortie de Daniel de la fosse, mais dans la confession de Darius :

« Il délivre et il sauve, il opère des signes et des prodiges dans les cieux et sur la terre » (Daniel 6.27).

Daniel 6 enseigne ainsi que la fidélité ne consiste pas à savoir d’avance comment Dieu délivrera, mais à continuer de le servir lorsque l’issue demeure inconnue. Daniel ne modifie pas sa fidélité lorsque le monde politique autour de lui change. Il prie avant le décret, pendant la crise et après la délivrance.

Les empires passent, les lois humaines atteignent leurs limites et les souverains découvrent leur impuissance ; mais le Dieu vivant demeure, et son royaume ne sera jamais détruit.

LEXIQUE

Le Pentateuque — Le Pentateuque, composé des cinq premiers livres bibliques, est essentiel pour les traditions juives et chrétiennes. Il raconte la création, la libération des Hébreux avec Moïse, et contient lois et récits fondateurs.
INF032 · https://schilo.org/inf032-le-pentateuque/

YHWH — Le tétragramme YHWH est le nom propre de Dieu utilisé dans la Bible hébraïque. Nom de Dieu : YHWH est considéré comme le nom le plus sacré de Dieu dans le judaïsme.
INF038 · https://schilo.org/inf038-yhwh/

POUR ALLER PLUS LOIN

ANNEXE	ANX071 – Qui était Darius le Mède ? https://schilo.org/anx071-qui-etait-darius-le-mede/
ANNEXE	ANX072 – Les 120 satrapes et l'administration de l'Empire médo-perse https://schilo.org/anx072-les-120-satrapes-et-ladministration-de-lempire-medo-perse/
ANNEXE	ANX073 – La « loi des Mèdes et des Perses » était-elle réellement irrévocable ? https://schilo.org/anx073-la-loi-des-medes-et-des-perses-etait-elle-reellement-irrevocable/
ANNEXE	ANX074 – Pourquoi Daniel priait-il tourné vers Jérusalem ? https://schilo.org/anx074-pourquoi-daniel-priait-il-tourne-vers-jerusalem/
ANNEXE	ANX075 – Daniel priait-il réellement trois fois par jour ? https://schilo.org/anx075-daniel-priait-il-reellement-trois-fois-par-jour/
ANNEXE	ANX076 – La fosse aux lions : réalité historique et données archéologiques https://schilo.org/anx076-la-fosse-aux-lions-realite-historique-et-donnees-archeologiques/
ANNEXE	ANX077 – Daniel 3 et Daniel 6 : la fournaise et la fosse aux lions https://schilo.org/anx077-daniel-3-et-daniel-6-la-fournaise-et-la-fosse-aux-lions/
ANNEXE	ANX078 – « Mon Dieu a envoyé son ange » : qui est l'ange de Daniel 6.23 ? https://schilo.org/anx078-mon-dieu-a-envoye-son-ange-qui-est-lange-de-daniel-6-23/
ANNEXE	ANX079 – Daniel 6 et Hébreux 11 : « ils fermèrent la gueule des lions » https://schilo.org/anx079-daniel-6-et-hebreux-11-ils-fermerent-la-gueule-des-lions/
ANNEXE	ANX080 – Chronologie : de la chute de Babylone à Daniel dans la fosse aux lions https://schilo.org/anx080-chronologie-de-la-chute-de-babylone-a-daniel-dans-la-fosse-aux-lions/
ANNEXE	ANX081 – Conclusion générale des annexes DAN008 https://schilo.org/anx081-conclusion-generale-des-annexes-dan008/
SÉRIE	Le livre de Daniel https://schilo.org/serie/le-livre-de-daniel/
ÉTUDE PRÉCÉDENTE	DAN008 - Daniel 6 – Daniel dans la fosse aux lions : rester fidèle quand la foi devient dangereuse https://schilo.org/dan008-daniel-6-daniel-dans-la-fosse-aux-lions-rester-fidele-quand-la-foi-devient-dangereuse/
ÉTUDE SUIVANTE	DAN009 - Daniel 7 – Les quatre bêtes et le royaume du Fils de l'homme https://schilo.org/dan009-daniel-7-les-quatre-betes-et-le-royaume-du-fils-de-lhomme/

GENÈSE 49.10

« Le sceptre ne s'éloignera pas de Juda, ni le bâton de commandement d'entre ses pieds, jusqu'à ce que vienne Schilo, et que les peuples lui obéissent. »

Pourquoi « Schilo » ?

Le terme « Schilo » apparaît dans la Genèse, au sein de la bénédiction de Jacob sur ses fils. Il est généralement traduit par « celui à qui cela appartient » ou « celui qui doit venir » — une prophétie messianique qui annonce un personnage issu de la tribu de Juda, à qui les peuples du monde obéiront. Pour nous, ce nom symbolise notre conviction centrale : Jésus est ce Schilo — le Messie annoncé, fils de David, fils d'Abraham, vers qui pointent toutes les Écritures. Notre site porte ce nom en hommage à cette prophétie et à Celui qu'elle désigne.

SOURCES ET DROITS

Cette étude : © 2026 Schilo — Tous droits réservés. Source : https://schilo.org/dan008-daniel-6-daniel-dans-la-fosse-aux-lions-rester-fidele-quand-la-foi-devient-dangereuse-academique/, exportée le 04/11/2026. La version en ligne peut avoir été complétée depuis.